

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* —
5 n° ICC-01/14-01/21
6 Juge Miatta Maria Samba Président — Juge María del Socorro Flores Liera —
7 Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
8 Procès — Salle d'audience n° 2
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:20] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:54] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:04]
16 Bonjour, Madame la Présidente.
17 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
18 *Abdel Kani*, référence du cas ICC-01/14-01/21.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:18] Est-ce que les
21 parties peuvent se présenter, s'il vous plaît, en commençant par l'Accusation ?
22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:25] Bonjour, Madame la Présidente.
23 *Nous avons moi-même... Holo Makwaia, Ndagire Sanyu, Alessia Vitiello, Brunhild
24 Le Bailly, Kamran Choudhry et M. Fofana.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:46] Merci beaucoup,
26 Madame... Madame le Procureur.
27 Maître Pellet pour les victimes.
28 M^e PELLET : [09:34:53] Merci, Madame la Présidente.

- 1 Les victimes sont représentées par Tars van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
2 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:11] Merci beaucoup,
4 Maître Pellet.
- 5 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 6 M^e NAOURI : [09:35:16] Merci. Bonjour, Madame le Président.
- 7 À côté de moi, à ma droite, nous avons Capucine Banet ; à gauche, M^e Jacobs ;
8 derrière, Léa Allix et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de
9 M. Said.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:33] Bonjour la Défense.
11 Donc, pour le procès-verbal, nous notons que... M. Said est avec nous en salle.
12 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous avez pu vous reposer ce week-end.
- 13 M. SAID : [09:35:49] Oui, bonjour, Madame la... Madame la juge Présidente.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:54] Bonjour.
15 L'Accusation appelle P-2504 en tant que 25^{ème} témoin.
- 16 Maître Naouri, vous souhaitez prendre la parole ? Allez-y !
- 17 M^e NAOURI : [09:36:09] Excusez-moi, Madame la Présidente, de vous interrompre
18 mais c'est pour une petite question technique. Le transcrit français est arrêté au mot
19 « beau » quand j'ai commencé à dire « bonjour ». Donc, je préférerais le dire tout de
20 suite que nous avons un problème de... de transcrit français avant de continuer.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:30] Effectivement,
22 peut-être que l'on pourrait avoir un peu d'aide pour résoudre ce problème de... de la
23 greffière.
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:38] Nous allons effectivement faire ce
25 que nous allons... réparer ce problème. Le transcrit est également gelé pour l'anglais.
26 Nous allons essayer de voir... d'avoir une estimation de combien de temps cela nous
27 prendra de réparer ce... d'arranger ce problème.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:52] Merci beaucoup.

1 Je réalise aussi que je... je... je n'avais pas vu que l'anglais était également gelé, mais
2 j'ai l'impression que cela s'arrange. Nous allons effectivement demander de l'aide,
3 Maître Naouri et nous poursuivrons après.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:37] Petite mise à jour, Madame la
5 Présidente : apparemment, le transcrit français fonctionne maintenant, mais l'anglais
6 est toujours gelé. Est-ce que l'on pourrait attendre encore quelques minutes jusqu'à
7 ce que le problème... Et si cela venait à prendre plus de temps, nous devons lever la
8 séance, mais j'aimerais vous demander de patienter quelques minutes. Je m'excuse
9 pour cette... ce désagrément.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:00] Attendons quelques
11 minutes pour voir si cela s'arrange.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:25] Pour les sténotypistes, test, test, test.
13 Madame la juge Président, nous pouvons essayer.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:28] Merci beaucoup.
15 L'Accusation appelle P-2504 en tant que 25^{ème} témoin.

16 La Chambre comprend que ce témoin va témoigner en français.

17 Je rappelle donc à tout le monde l'importance de parler lentement et de respecter les
18 cinq secondes entre la question et la réponse.

19 Avant de commencer, la Chambre note que des mesures de protection ont été
20 confirmées pour ce témoin en vertu de la *décision 714 et que l'Unité des victimes et
21 des témoins ne recommande pas de mesures spécifiques...

22 Madame la greffière, Monsieur l'huissier, est-ce que pourriez amener le témoin, s'il
23 vous plaît ?

24 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

25 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2504

26 *(Le témoin s'exprimera en français)*

27 Bonjour, Monsieur le témoin.

28 LE TÉMOIN : [09:43:47] Bonjour.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:53] Vous allez
2 maintenant témoigner devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre,
3 j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans la salle d'audience... dans le prétoire.

4 LE TÉMOIN : [09:44:05] Merci.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:16] Vous devez avoir
6 devant vous une déclaration solennelle que tout témoin qui est présenté devant cette
7 Cour doit s'engager... doit s'engager à dire la vérité à cette Cour.

8 Est-ce que vous avez devant vous ce texte d'engagement solennel ?

9 LE TÉMOIN : [09:44:30] Oui, je l'ai devant moi.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:44] Est-ce que vous
11 pourriez nous en donner lecture ?

12 LE TÉMOIN : [09:44:51] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
13 vérité et rien que la vérité.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:02] Merci beaucoup,
15 Monsieur le témoin.

16 Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous êtes d'accord avec ce que vous venez
17 de lire ?

18 LE TÉMOIN : [09:45:05] Oui. Je suis d'accord.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:14] Très bien.

20 Nous allons donc poursuivre. Je vais maintenant vous expliquer, Monsieur le
21 témoin, les mesures protectives que la Chambre a mis en place pour votre
22 témoignage.

23 Nous avons mis en place pour vous une distorsion de la voix et du visage ; cela
24 signifie que personne en dehors du prétoire ne peut voir votre visage ou entendre
25 votre véritable voix pendant votre témoignage.

26 Nous... Il y a également l'utilisation de pseudonyme que nous avons mis en place ;
27 conformément à cela, nous nous référerons à vous uniquement en tant que

28 « Monsieur le témoin ».

1 Nous... Faites donc bien en sorte que le public ne sache pas... ne prenne pas
2 connaissance de votre véritable nom. Lorsque vous répondez à des questions qui ne
3 donnent pas d'informations sur qui vous êtes, nous le ferons en audience publique,
4 ce qui signifie que le public peut entendre ce qui est dit dans la... dans le prétoire.

5 Lorsqu'on vous demande de décrire quelque chose qui est lié particulièrement à
6 vous ou lorsque l'on vous demande de mentionner des faits qui pourraient révéler
7 votre identité, nous le ferons en huis clos partiel.

8 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN : [09:46:44] Oui. Je comprends.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:57] J'ai également
11 quelques questions d'ordre pratique que je tiens à vous mentionner lorsque vous
12 ferez votre témoignage.

13 Tout ce que nous disons ici, dans ce prétoire, est écrit, retranscrit et interprété. Il est
14 de ce fait important de s'exprimer clairement et lentement. S'il vous plaît, exprimez-
15 vous bien dans le microphone et ne commencez à parler que lorsque la personne qui
16 vous pose une question a terminé sa question afin de permettre l'interprétation.

17 Pour permettre l'interprétation, il faut... attendre quelques secondes avant de
18 prendre la parole. Si vous avez des questions vous-même ou bien si vous avez
19 besoin d'une pause, levez votre main afin que nous sachions que vous souhaitez dire
20 quelque chose.

21 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que je viens de vous dire, Monsieur le
22 témoin ?

23 LE TÉMOIN : [09:47:55] Oui, j'ai bien compris.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:10] Merci beaucoup.

25 Nous allons donc commencer avec votre témoignage. L'Accusation va vous poser
26 des questions pour commencer cette procédure.

27 Madame le Procureur, votre témoin.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:48:24] Merci, Madame la juge Présidente.

1 Q. [09:48:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:37] S'il vous plaît, le...
3 rapprochez votre micro.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:48:38] Nous aimerions commencer
5 l'interrogatoire de ce témoin en huis clos partiel.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:51] Madame la
7 greffière, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:09] Nous sommes maintenant à huis
10 clos partiel.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:12] Merci beaucoup.
12 Mme Makwaia, allez-y !

13 QUESTIONS DU PROCUREUR

14 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:19]

15 Q. [09:49:20] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour votre nom, s'il vous plaît... vos
16 noms ?

17 R. [09:49:24] Le... le prénom ?

18 Q. [09:49:30] Votre nom en entier ?

19 R. [09:49:34] (Expurgé).

20 Q. [09:49:46] Est-ce que vous pouvez nous...dire à la Cour ou être... où vous êtes né,
21 dans quel pays ?

22 R. [09:49:53] Je suis né en République centrafricaine.

23 Q. [09:49:59] Quel âge avez-vous ?

24 R. [09:50:02] Je suis né le (Expurgé).

25 Q. [09:50:11] Quelle est votre religion ?

26 R. [09:50:13] Je suis chrétien.

27 Q. [09:50:19] Quelle est votre appartenance ethnique ?

28 R. [09:50:22] Banda.

1 Q. [09:50:25] Alors, en commençant par votre emploi actuel, est-ce que vous pourriez
2 nous dire quel est votre travail actuellement ?

3 R. [09:50:37] (Expurgé).

4 Q. [09:50:40] Vous avez rencontré des enquêteurs du Bureau du Procureur qui vous
5 ont interrogé et qui ont enregistré votre... pris votre déclaration ; est-ce que vous
6 vous en souvenez ?

7 R. [09:51:00] Oui.

8 Q. [09:51:02] Pendant cet interrogatoire, vous nous avez fait... vous avez remis un
9 certain nombre de documents ; est-ce que c'est bien correct ?

10 R. [09:51:05] Oui.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:51:10] Avec votre autorisation, Madame le
12 Présidente, est-ce que l'on peut montrer à l'écran ?

13 M^e NAOURI : [09:51:14] Madame le Président, pardon.

14 Madame le Président, pardon. Ce n'est pas un témoin 68-3, donc on ne peut pas
15 simplement demander au témoin s'il a remis des documents pour ensuite lui
16 montrer des documents qu'il aurait remis. Il faut poser une fondation, il faut lui
17 parler d'un sujet, et s'il parle du sujet, à ce moment-là, on peut lui montrer une pièce.
18 Mais on ne peut pas dire : « Vous vous souvenez avoir donné un document, tiens, je
19 vais vous le montrer. » C'est un *viva voce* : on pose une fondation, on parle d'un sujet
20 clair, par exemple, on parle de... de... du fait qu'il était (Expurgé) et si, à ce moment-
21 là, il y a des papiers au soutien du fait qu'il était (Expurgé), on lui montre. Mais c'est
22 pas un 68-3. Pour le coup, on va pas... dénaturer la procédure avec des témoins *viva*
23 *voce*. Les témoins *viva voce* donnent leur témoignage et on montre des pièces. Donc
24 on s'objecte à cette manière de faire sans fondation, sans poser la base d'un sujet
25 avant de montrer un document.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:35] Votre réponse,
27 Madame le Procureur.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:52:36] Je suis parfaitement au courant mais que

1 ce n'est pas un 68-3, mais le sujet a déjà été mentionné. Je lui ai demandé son nom,
2 son groupe ethnique, où il travaille actuellement. Si la Défense avait attendu un petit
3 peu, elle aurait réalisé que c'était effectivement lié au sujet que j'ai soulevé par
4 rapport à son métier actuel et son identité.

5 C'est ma réponse, Madame la juge Présidente et j'espère que cela permet de jeter les
6 fondations solides.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:04] Est-ce que les
8 documents que vous souhaitez montrer au témoin sont liés à vos... à vos questions ?

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:09] Oui, Madame la juge Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:13] Vous pouvez
11 poursuivre.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:15] Est-ce que l'on peut montrer à l'écran —
13 et ce n'est pas pour le public, c'est un document confidentiel — l'onglet 3 de notre
14 classeur.

15 Je vais vous donner la cote : CAR-OTP-2111-0206.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Est-ce que vous pourriez descendre sur la page, s'il vous plaît ? Non, remontez !

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 C'est un document sans photo.

20 Q. [09:54:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document que nous vous
21 présentons ?

22 R. [09:54:13] Oui.

23 Q. [09:54:15] Est-ce que vous pourriez le parcourir ? Est-ce que vous le reconnaissez ?

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 R. [09:54:22] Oui. C'est ma carte d'identité professionnelle.

26 Q. [09:54:29] Est-ce que vous pourriez nous dire qui a émis cette carte d'identité ?

27 R. [09:54:36] Oui.

28 Q. [09:54:44] Allez-y !

1 R. [09:54:46] C'est le directeur général de la (Expurgé).

2 Q. [09:54:52] Est-ce que vous pourriez lire à la Cour... à la Cour ce que dit ce
3 document par rapport à votre fonction actuelle ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:14] Est-ce que vous
5 avez dit « fonction actuelle » ?

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:19] (Expurgé) *(se corrige la Procureur)*. « Est-
7 ce que v.ous pourriez nous lire (Expurgé) ? » Oui, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:26] Je regarde la date
9 sur ce document : « décembre 2017 ».

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:35]

11 Q. [09:55:35] Monsieur le témoin, sur ce document, nous voyons (Expurgé) qui est
12 mentionné. Est-ce que vous pourriez nous en donner lecture ? Et ensuite, je vous
13 reposerai d'autres questions.

14 R. [09:55:49] (Expurgé).

15 Q. [09:55:58] Quelle est votre occupation, votre poste actuel ?

16 R. [09:56:04] Présentement, mon poste actuel, oui, je suis (Expurgé) au
17 (Expurgé).

18 Q. [09:56:25] Merci.

19 Est-ce que vous avez une carte d'identité actuelle ou est-ce que c'est toujours la
20 même que vous utilisez, celle-ci ?

21 R. [09:56:37] Bon, je l'ai... j'ai... j'ai perdu celle-ci et le... l'actuel (Expurgé) m'a assigné
22 une nouvelle carte qui est encore... qui est... qui est restée à la maison,
23 à Bangui.

24 Q. [09:56:58] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:57:04] Vous pouvez enlever le document de
26 l'écran, Madame la greffière d'audience.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [09:57:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire quel est votre

- 1 niveau de formation ?
- 2 R. [09:57:20] Le niveau de formation ? Niveau d'études ? Je ne comprends pas bien.
- 3 Je... Je ne vous comprends pas bien : le niveau d'études ou le niveau de formation ?
- 4 Q. [09:57:40] Nous allons commencer par vos études puis votre formation.
- 5 R. [09:57:49] Oui. Je... Je me suis arrêté au niveau du terminale.
- 6 Q. [09:58:08] Et après cela ? Est-ce que vous avez reçu d'autres formations ?
- 7 R. [09:58:13] Oui. J'ai... J'ai reçu une formation de (Expurgé). Il n'y a que ça.
- 8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:32] Merci, Madame la juge Présidente. Nous
- 9 pouvons maintenant repasser en audience publique.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:40] Merci beaucoup.
- 11 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut repasser en audience publique,
- 12 s'il vous plaît ?
- 13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:52] Je m'excuse, Madame la Présidente.
- 14 J'aurais besoin d'établir quelques informations avant... afin que... avant que nous ne
- 15 passions en audience publique afin que nous évitions les allées et venues.
- 16 Nous sommes toujours en audience à huis clos partiel ?
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:15] Oui.
- 18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:16]
- 19 Q. [09:59:16] Monsieur le témoin, où viviez-vous en mars 2013 ?
- 20 R. [09:59:26] En mars 2013 ? Oui, j'habitais (Expurgé).
- 21 Q. [09:59:40] Et où travailliez-vous ?
- 22 R. [09:59:44] (Expurgé).
- 23 Q. [09:59:51] Et quel était votre poste là-bas ?
- 24 R. [10:00:00] En 2013, j'étais comme un élément du... (Expurgé).
- 25 Q. [10:00:18] Et pendant combien de temps avez-vous occupé ce poste ?
- 26 R. [10:00:22] J'ai occupé ce poste jusqu'à... à l'arrivée des... à la prise de pouvoir des
- 27 Séléka — jusqu'à la prise de pouvoir des Séléka.
- 28 Q. [10:00:40] Et quand est-ce que les Séléka ont pris le pouvoir ?

1 R. [10:00:50] C'était en 2013, mars 2013.

2 Q. [10:01:01] Et comment savez-vous qu'ils ont pris le pouvoir ?

3 R. [10:01:06] Parce qu'à cette époque, j'étais désigné comme (Expurgé)

4 (Expurgé).

5 Q. [10:01:27] Est-ce que vous avez vu, vous-même, l'arrivée des Séléka ?

6 R. [10:01:34] Oui, j'ai vu.

7 Q. [10:01:45] Et comment saviez-vous qu'il s'agissait des Séléka ?

8 R. [10:01:50] Parce qu'en ce temps-là, euh... on commençait à... j'ai commencé à
9 écouter les détonations et les tirs parce que les gens commençaient à... fuyaient et on
10 nous a laissés à l'aéroport (Expurgé) toutes les voies qui viennent à l'aéroport. J'étais
11 avec des éléments et, jusqu'au petit matin, j'ai vu les militaires français qui sont
12 venus nous dire de libérer l'aéroport parce qu'ils veulent prendre la sécurité de
13 l'aéroport, la protection de l'aéroport. C'est ainsi que, moi et les éléments-là, on
14 était... on avait libéré l'aéroport, on était restés au croisement, ce jour-là.

15 Q. [10:02:44] Et lorsque vous aviez vu les Séléka, est-ce qu'ils étaient armés ?

16 R. [10:02:49] Oui. Pendant que les Séléka étaient... D'abord, lorsque les Séléka étaient
17 arrivés au niveau du 8^e arrondissement, moi, je... j'étais avec les éléments au
18 croisement de... de l'aéroport. Alors, certains frères chrétiens m'ont dit : « les Séléka
19 sont en train d'avancer. » Comme les éléments que je les avais avec moi, beaucoup
20 ont fui, ils sont retournés au quartier, j'ai dit seulement à deux éléments qui sont
21 restés avec moi, j'ai dit : « Alors, il faut qu'on se déshabille, on enlève la tenue. » Et
22 on avait au-dessus de la tenue la tenue civile... la tenue civile. On s'est déshabillés.
23 Maintenant qu'on a pris notre arme, nous sommes partis cacher ça, on a caché la
24 tenue, et on était déguisés en tenue civile. J'étais là devant le marché Combattant, je
25 l'ai vu. On voyait commencer à passer avec les véhicules. Je les voyais passer devant
26 moi, j'ai... j'ai vu leur entrée.

27 Q. [10:03:55] Monsieur le témoin, pourquoi était-il nécessaire pour vous de vous
28 changer, de... d'enlever votre uniforme ?

1 R. [10:04:06] Oui. Parce qu'à cette époque, j'avais appelé notre (Expurgé)
2 (Expurgé). J'ai appelé tous les chefs qui nous ont désignés de service,
3 le... leur téléphone était éteint. J'ai appelé tous les officiers ; leurs téléphones, ils
4 étaient éteints. J'ai dit « Mais eux-mêmes, ils ont déjà fui, ça ne sert à rien. » Et je n'ai
5 vu personne. Tous les militaires qui sont à l'intersection ont aussi fui. Je... Je suis
6 obligé... À l'impossible, nul n'est tenu. Je suis obligé d'enlever ma tenue pour
7 protéger ma vie.

8 Q. [10:04:47] Y avait-il d'autres militaires ou soldats qui étaient visés aussi, à ce stade,
9 comme vous l'étiez ?

10 R. [10:04:59] La question est mal compris.

11 Q. [10:05:08] Oui. Au temps pour moi. J'y reviendrai un peu plus tard, Monsieur le
12 témoin.

13 Donc, après que vous ayez quitté votre poste, où êtes-vous allé ?

14 R. [10:05:22] Je suis allé me réfugier chez un parent, au quartier (Expurgé).

15 Q. [10:05:35] Combien de temps y êtes-vous resté ?

16 R. [10:05:37] Je suis passé une semaine chez les parents.

17 Q. [10:05:45] Et qu'avez-vous fait après cette semaine ?

18 R. [10:05:58] Moi, j'étais chez le parent dans le salon, je ne sortais pas du jour. Et
19 lorsque les parents m'ont appelé pour dire que, voilà, les Séléka sont partis me
20 chercher là-bas, et parce que je suis de la même religion que... christianisme céleste
21 avec l'ancien Président sortant, Bozizé, et que je suis son fils spirituel, ils me
22 cherchaient partout. Je ne refugiais... Je ne sortais même pas, je... je restais que dans
23 la... dans la chambre. (Expurgé)

24 (Expurgé). Donc, moi, je ne sortais pas.

25 Q. [10:06:48] Y avait-il d'autres militaires ou d'autres soldats de votre même
26 religion ? Vous avez dit à la Cour que vous aviez la même religion ainsi que
27 M. Bozizé ; est-ce qu'eux aussi étaient ciblés, si vous le savez ? Est-ce qu'il y avait
28 d'autres militaires ou soldats... de votre religion ciblés aussi ?

1 R. [10:07:10] Beaucoup de militaires qui... qui fréquentaient ensemble avec le
2 Président, en ce temps-là, eux aussi se sont réfugiés ensemble avec Bozizé. Ils ont
3 pris... Ils ont fui, ils ont pris refuge au Cameroun.

4 Q. [10:07:26] D'accord.

5 Donc, après (Expurgé), est-ce que vous avez retravaillé ? Est-ce que vous avez
6 travaillé de nouveau après ça ?

7 R. [10:07:37] Oui. Bon... Après que j'ai retravaillé, c'est lorsque Djotodia avait
8 démissionné que j'ai regagné (Expurgé) pour travailler.

9 Q. [10:07:56] Alors, on n'en est pas encore au retrait de Djotodia, donc allons-y pas à
10 pas. Vous nous avez dit, à la Cour, que vous vous cachiez à (Expurgé) pendant à peu
11 près une semaine ; est-ce que vous vous en souvenez ?

12 R. [10:08:17] Oui, je me souviens.

13 Q. [10:08:20] Donc, après y être resté une semaine, qu'avez-vous fait ?

14 R. [10:08:28] Oui, après une semaine, là, il y avait un frère-là, c'est-à-dire un collègue,
15 qui s'appelle (Expurgé)... Lui, c'est un frère qu'on... c'est un collègue qu'on a
16 fréquenté ensemble le lycée Boganda et que, quand je suis devenu (Expurgé), lui, il
17 était parti à l'université. Alors, on a lancé un concours des sous-officiers, il a un
18 problème d'argent, je l'ai aidé à payer les droits du concours. Il a composé, il a... il est
19 admis, il est rentré à l'école des (Expurgé). Il est

20 sorti, il est sergent, et c'est lui qui était à l'époque (Expurgé) de Francis Bozizé. Après
21 quoi, il a... on l'a arrêté à la maison d'arrêt de Ngaragba. Mais lorsque les Séléka sont
22 venus, il y a parmi ces Séléka-là son frère qui est... qui est (Expurgé) qui est
23 parti le libérer à la maison d'arrêt, il devient maintenant l'ami, il devient maintenant
24 (Expurgé).

25 Alors, c'est lui maintenant, comme il savait que les Séléka sont en train de chercher
26 certains militaires, il dit : « Non. J'ai un frère qui m'a aidé à rentrer dans... dans
27 l'armée, je vais aller demander à ses parents. » (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Je suis sorti, il m'a pris, et j'étais sous sa protection. Il m'a emmené à la
9 base, et j'étais sous sa protection à la base OCRB Damala.

10 Et comme il sait que... il sait... ils savent... il sait que je suis (Expurgé), il dit : « Bon,
11 restez ici sous ma protection. » Et j'ai resté avec eux à l'OCRB Damala. Il m'a pris
12 comme son assistant. Toutes les affaires judiciaires qui... qui... qui viennent, il me
13 donnait et je traitais les affaires judiciaires.

14 Q. [10:11:08] Est-ce que, Monsieur, vous pouvez nous resituer l'ORCB Damala à
15 Bangui ; où est-ce que ça trouve dans Bangui ?

16 R. [10:11:23] Oui. L'OCRB Damala se trouve dans le 8ème Arrondissement. Vous
17 prenez... C'est-à-dire que à... vous arrivez au Combattant, vous prenez l'ancienne
18 voie de l'ex-marché Combattant en allant vers quartier Ngola, c'est tout juste à côté
19 de... de l'établissement Don Bosco.

20 Q. [10:11:52] Alors, peut-être l'aurez-vous dit, mais juste pour que ce soit bien clair,
21 qui était à la tête de l'OCRB Damala lorsque vous êtes arrivé ?

22 R. [10:12:06] Quand je suis arrivé, c'était le... le colonel Yacoub... Yacoub ; et son
23 adjoint, c'était Nordine.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:23] Madame la
25 Procureur, est-ce que vous souhaitez que l'on reste en huis clos partiel ?

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:12:30] C'est une question difficile, parce que ce
27 qu'il est en train de dire risque de... de le dévoiler ; donc, je ne sais pas trop.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:44] Très bien. Bon,

1 alors, continuons en huis clos partiel à ce moment-là.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:12:49] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [10:12:52] Monsieur le témoin, y avait-il d'autres éléments Séléka à votre arrivée à
4 l'OCRB Damala ?

5 R. [10:13:04] Je n'ai pas bien compris là, si vous pouvez reformuler votre question.

6 Q. [10:13:16] D'accord. Donc, vous arrivez à l'OCRB Damala et vous commencez à y
7 travailler ; c'est bien ça ?

8 R. [10:13:27] Oui, le (Expurgé) m'a chargé de traiter tout ce qui est affaire judiciaire
9 au niveau de l'OCRB Damala.

10 Q. [10:13:45] Et alors, y avait-il d'autres personnes qui travaillaient sur-place avec
11 vous ?

12 R. [10:13:51] Oui. Et lorsque je suis arrivé, mais le colonel Yacoub avait des éléments
13 qui sont... qui... qui... qui sont venus de province ensemble... de brousse ensemble
14 avec eux, ils sont là-bas. C'est des musulmans, des Peuls. Tous, ils sont là-bas... ils
15 étaient là-bas, s'il vous plaît.

16 Q. [10:14:15] Et comment savez-vous qu'ils venaient des provinces ?

17 R. [10:14:23] Parce que beaucoup d'eux ne parlent pas la... la langue maternelle,
18 c'est-à-dire que la langue sango, ils ne parlaient que la langue arabe.

19 Q. [10:14:40] Et ces plaintes judiciaires dont vous avez parlé, dont vous nous avez dit
20 que c'était votre travail ou une partie de votre travail, qu'en faisiez-vous lorsque
21 vous les receviez ?

22 R. [10:14:54] Alors, quand... quand on m'amène les affaires judiciaires, si je voyais
23 que c'est des affaires pénales, moi, j'envoie ça à la Gendarmerie, dans une brigade
24 compétente, parce qu'on n'a pas de cellules pour le... garder les gens là-bas. Mais si
25 c'est les affaires des contraventions, c'est-à-dire que des... des... des affaires de... de
26 petites infractions, moi, je règle ça et je demande seulement aux gens de... de payer
27 certaines amendes et rentrer chez eux. Si c'est les affaires des bagarres, des petites
28 affaires des dettes, je règle ça entre les gens et puis je leur demande seulement de

1 payer les peines de police et puis qu'ils rentrent chez eux. Mais si c'est des affaires de
2 coups et blessures volontaires ou c'est des crimes ou c'est des cas de... des... des
3 infractions aggravées, moi, j'envoie à la Gendarmerie ; ça ne relève pas de ma... de...
4 de l'unité que je... je traite les affaires.

5 Q. [10:16:11] Monsieur le témoin, lorsque vous travailliez là-bas, est-ce que vous et
6 les autres personnes qui travailliez là-bas portiez des uniformes ?

7 R. [10:16:26] D'autres portaient des uniformes, d'autres n'ont pas des uniformes, ils
8 portent des tenues débraillées. Il peut... L'autre peut porter le pantalon tenue avec
9 une chemise civile ; d'autres peuvent porter une chemise de tenue avec un pantalon
10 civil.

11 Q. [10:16:43] Est-ce que certains de ces éléments ou des personnes qui travaillaient
12 sur-place étaient-ils armés ?

13 R. [10:16:53] Oui. Là-bas, il y a certains qui ont des armes, d'autres qui n'ont pas des
14 armes.

15 Q. [10:17:06] Sauriez-vous nous dire approximativement combien de personnes
16 travaillaient là-bas, si vous vous en souvenez ?

17 R. [10:17:14] Ça, je ne peux pas, hein, ça... ça a déjà daté, j'ai oublié le nombre total.

18 Q. [10:17:37] Au-delà de votre base, y avait-il d'autres bases que vous connaissiez ou
19 aviez-vous eu connaissance d'autres bases ?

20 M^e NAOURI : [10:17:46] On est déjà à la limite du directif à quelques reprises, mais le
21 témoin n'a pas dit le mot « base », donc on ne met... il... il ne faut pas mettre des mots
22 dans la bouche du témoin qu'ils n'utilisent pas. Nous nous objectons à l'utilisation de
23 mots que le témoin n'utilise pas, Madame le Président.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:18:10] Je peux retrouver la partie dans la
25 transcription où le témoin déclarait qu'il avait travaillé à la base de Damala. Donc...
26 Madame la Présidente, donc, oui, il a utilisé ce terme auparavant.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:23] Très bien.
28 Donnez-nous la référence dans la transcription, s'il vous plaît.

1 Merci, Madame la Procureur.

2 Je suis d'accord avec l'avocat de la Défense. Essayez de ne pas orienter le témoin à
3 travers vos questions, s'il vous plaît.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:18:44] D'accord, Madame la Présidente, j'y
5 veillerai. Je suis encore en train de chercher le passage dans la transcription.

6 Donc, ça serait la page 17, lignes 11 à 18 de la transcription, Mesdames les juges,
7 Monsieur le juge.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:33] Est-ce que vous
9 pouvez nous le lire à haute voix pour que ce soit plus facile de nous y retrouver, s'il
10 vous plaît ?

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:19:50] Alors, il dit... la question, c'était : « Où se
12 trouve l'OCRB à Damala, à Bangui ? » et la réponse, c'est : « Eh bien, l'OCRB Damala
13 se trouve dans le 11ème... 8ème Arrondissement. Lorsqu'on arrive à Combattant, on
14 prend la vieille route vers le marché ». Et il en reparle aux lignes 1801 à 1811, mais je
15 pense que... euh... il a dit avant cette réponse-là, lignes 4 et 5, Madame la Présidente,
16 de fait.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:37] Est-ce que vous
18 pouvez nous le lire à haute voix, s'il vous plaît ? Je veux juste entendre le terme
19 « base », s'il a été utilisé.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:20:47] D'accord.

21 Donc, lorsqu'on est à la page 17.5, je vais lire depuis 1701. « (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé), et il m'a

24 pris sous son aile, sous sa protection. Et là, je suis allé à la base où j'étais sous sa
25 protection. » Voilà la première fois où on entend ce terme prononcé.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:26] Merci beaucoup.

27 Poursuivez, si vous plaît.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:21:33]

1 Q. [10:21:33] Monsieur le témoin, je vais donc vous poser la question : à part la
2 base de l'OCRB Damala, y avait-il d'autres bases dont vous aviez connaissance ?

3 R. [10:21:54] Oui. Il y a encore une base à l'ex-RDOT qui est au PK 11.

4 Q. [10:22:18] Y en avait-il... Avez-vous connaissance d'autres bases ?

5 R. [10:22:23] Bon, il y a plusieurs bases, mais la base que je fréquentais beaucoup,
6 c'est la base OCRB Damala et RDOT.

7 Q. [10:22:35] D'accord.

8 Et, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire qui dirigeait la base RDOT, si vous le
9 savez ?

10 R. [10:22:49] À l'époque, c'était le général Ali Mahamat Ali ; et son adjoint, c'était le
11 général Haroun.

12 Q. [10:23:08] D'accord. Avant l'arrivée des Séléka, où est-ce qu'on gardait les bandits
13 ou les criminels à Bangui, si vous le savez ?

14 R. [10:23:32] C'est à l'OCRB central.

15 Q. [10:23:46] Et pendant le temps où vous avez travaillé à l'OCRB Damala, est-ce que
16 l'OCRB central fonctionnait ?

17 R. [10:23:57] Oui, l'OCRB central fonctionnait.

18 Q. [10:24:04] Et savez-vous qui, à ce moment-là, lorsque vous continuez de travailler
19 à l'OCRB Damala, qui dirigeait l'OCRB central à ce moment-là ; est-ce que vous le
20 savez ?

21 R. [10:24:24] Oui, je connais la personne qui dirigeait l'OCRB Damala ; c'était le
22 colonel Mahamat Said.

23 Q. [09:40:28] (*Intervention non interprétée*)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:45] Un instant,
25 Madame le Procureur.

26 Ce que l'on a sur nos écrans, et je ne sais pas si... alors, ce n'était pas la réponse à
27 votre question, parce que votre question portait sur l'OCRB central, et ce qu'on a à
28 l'écran, c'est que la personne dirigeait Damala.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:25:10] C'est exact, Madame le Président. Je... Je
2 peux reprendre pour plus de clarté si vous le souhaitez.

3 Q. [10:25:20] Monsieur le témoin, pour que ce soit bien clair dans le dossier, je vous
4 repose la question : qui dirigeait l'OCRB central ?

5 R. [10:25:42] À l'époque, l'OCRB central était dirigée par le colonel Mahamat Said.

6 Q. [10:25:45] Et je pense que je vous l'ai (*inaudible*)... mais comment le saviez-vous ?

7 R. [10:25:51] Oui, parce que... je le savais parce que, à tout moment que j'amenais les
8 documents au Camp de Roux, à mon retour, je passais là-bas, je le voyais, je le
9 saluais et je rentrais à l'OCRB Damala.

10 Q. [10:26:20] Lorsque vous êtes allé à OCRB central, est-ce que... Alors, qui travaillait
11 là-bas, quel.. quel type de personne travaillait là-bas ? Est-ce que vous vous en
12 souvenez ?

13 R. [10:26:34] Je connaissais quelqu'un d'autre. Mais d'autres, je les connaissais
14 seulement de visage, d'autres, je les connaissais de nom.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:26:51] Madame le
16 Procureur, souhaitez-vous continuer à huis clos partiel ?

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:26:59] Nous pourrions aller en audience
18 publique, mais j'ai peur qu'on aborde un sujet qui nous ramène directement à huis
19 clos partiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:14] Lorsque vous
21 voulez aborder ces sujets-là, pourrez-vous le dire à la greffière d'audience, pour que
22 nous revenions à huis clos partiel ?

23 Monsieur le témoin, gardez bien en tête qu'il ne faut pas donner d'information qui
24 pourrait dévoiler votre identité, Monsieur le témoin, d'accord ?

25 Merci.

26 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos... en audience
27 publique, s'il vous plaît ?

28 Et, Madame le Procureur, attention maintenant.

1 *(Passage en audience publique à 10 h 27)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:50] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:54] Merci.

5 Madame Makwaia, poursuivez, s'il vous plaît.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:28:01] Merci, Madame la Présidente, Madame,
7 Monsieur le juge.

8 Q. [10:28:01] Monsieur le témoin, vous avez entendu la juge Présidente, nous
9 sommes désormais en audience publique. Donc, s'il vous plaît, ne mentionnez pas de
10 nom ni d'information qui pourrait vous identifier. D'accord ?

11 R. [10:28:15] Merci.

12 Q. [10:28:24] Donc... Donc, seriez-vous en mesure... êtes-vous en mesure de dire à la
13 Cour combien de fois vous avez visité OCRB central pendant cette période ?

14 R. [10:28:45] Plus de quatre fois.

15 Q. [10:28:58] Alors, la première fois que vous y êtes allé...

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:29:16] Pardonnez-moi, Madame la Présidente,
17 mais j'ai peur qu'il faille retourner en... à huis clos partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:29] D'accord.

19 Revenons donc à huis clos partiel, Madame la greffière, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:41] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:47] Merci infiniment.

24 Poursuivez, Madame le Procureur.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:29:53] Merci, Madame la Présidente, Madame,
26 Monsieur le juge.

27 Q. [10:29:56] Monsieur le témoin, alors que vous continuez de travailler à l'OCRB
28 Damala, est-ce que vous étiez encore en contact avec votre famille ?

1 R. [10:30:08] Oui, par téléphone.

2 Q. [10:30:19] Pendant que vous étiez là-bas...

3 Je vais m'y reprendre : est-ce que vous connaissez une zone connue comme... sous le
4 nom de Tapis rouge ?

5 R. [10:30:40] Tapis rouge, oui. Je connais un terrain de football qui s'appelle Tapis
6 rouge.

7 Q. [10:30:52] Où se trouve... Où est-ce que cela se trouve à Bangui ?

8 R. [10:30:59] Oui, cela se trouve dans le 8^e arrondissement. Et c'était l'ex-marché
9 combattant qui est devenu le Tapis rouge. C'était à côté du mairie du 8^e
10 arrondissement.

11 Q. [10:31:26] Pendant la période entre... Je vais m'y reprendre : êtes-vous déjà allé à
12 Tapis rouge en 2013 ?

13 R. [10:31:41] Je comprends pas... Je comprends pas bien la question.

14 Q. [10:31:50] Vous avez dit à la Cour que Tapis rouge est dans la zone de
15 Combattant, et qu'il s'agit maintenant d'un terrain de foot ; est-ce que vous êtes...
16 vous vous y êtes rendu en 2013 ?

17 R. [10:32:09] Oui. Je me suis rendu au terrain de Tapis rouge en 2013.

18 Q. [10:32:24] Pourquoi vous y êtes-vous rendu ?

19 R. [10:32:27] Oui. En ce temps-là, j'étais à la base, OCRB Damala. Alors, j'avais... nous
20 avons un élément qui s'appelait (Expurgé). Cet élément, c'est aussi un jeune
21 combattant ; il est venu s'inscrire à la base... insérer la base comme élément en vue
22 d'avoir une possibilité d'aller à la formation militaire. Donc, il était avec nous. Et
23 pendant cette jour d'enlèvement... et c'est le frère de (Expurgé), le défunt. Donc, en ce
24 temps-là, j'étais à la base en train de travailler. J'ai reçu un coup d'appel téléphonique
25 de M. (Expurgé), qui m'a appelé, il me disais que son frère (Expurgé) militaire de...
26 en retournant... du retour de...

27 Q. [10:33:26] Monsieur le témoin, je m'excuse. Est-ce que vous pourriez parler un peu
28 plus lentement, car nous avons de l'interprétation.

1 R. [10:33:36] O.K. Donc, je disais, en ce temps-là, j'étais à la base en train de... de
2 travailler. J'ai reçu l'appel de (Expurgé) qui fut aussi un élément de notre base. Il m'a
3 appelé, il me dit : Voilà que son grand frère est interpellé par les Séléka qui ne le
4 connaissent pas au niveau de ce terrain-là, Tapis rouge. Si notre base peut
5 intervenir.

6 À l'époque-là, nous n'avons pas le véhicule, nous n'avons aucun moyen de
7 déplacement. J'ai pris trois éléments avec moi, on a pris... on a interpellé deux motos,
8 nous sommes allés... arrivés ce jour-là au Tapis rouge, par rapport à l'enlèvement de
9 (Expurgé).

10 Q. [10:34:36] Vous avez parlé de kidnapping ; est-ce que vous savez qui a kidnappé ?

11 R. [10:34:44] Oui. Lorsque nous sommes arrivés... je suis arrivé avec les éléments au
12 terrain du Tapis rouge, j'ai vu deux véhicules, un Hardbody et sur lequel on a... j'ai
13 vu le colonel Mahamat Said avec ses éléments. Et ils ont pris le... le militaire-là, ils
14 l'ont mis dans le... le Hardbody, ils sont en train de partir. Alors, moi avec les
15 éléments, comme c'est dans... c'est dans notre zone de compétence, j'ai dit aux
16 éléments : il faut suivre le véhicule jusqu'à leur base. C'est ainsi qu'on les a suivis
17 jusqu'à l' OCRB central. Lorsque nous sommes arrivés, ils l'ont déshabillé, il l'ont mis
18 en tenue civile, ils l'ont mis en geôle. Le colonel Said a ordonné à ce que l'on le mette
19 en geôle n° 3. Après, lorsqu'il est retourné au bureau, moi, je suis allé le saluer
20 militairement, je me suis présenté que : Ah ! Voilà, je suis l'assistant du commandant
21 *(Expurgé) et que c'est par rapport au militaire qui... qui a été enlevé dans notre
22 zone de compétence qu'on m'a appelé. Je suis venu et je vous ai suivi pour demander
23 de quoi il s'agit. Il m'a dit qu'il est très occupé, que je repasse demain. C'est ainsi que
24 je suis rentré à la base. Et le lendemain, quand je suis revenu, alors, dès que je suis
25 rentré à la base, le chef de... de geôle m'a interpellé... le chef de poste m'a interpellé :
26 « Vous êtes... Vous êtes venu voir qui ? » Je lui dit : non, je suis venu voir le colonel.
27 Je suis venu voir le colonel. Il dit : « À propos de quoi ? », je dis : « non, c'est par
28 rapport... je suis venu voir le colonel par rapport au militaire qui a été enlevé hier au

1 niveau de l'ex-marché combattant au Tapis rouge, là. » Et le commandant a... il a dit :
2 « Mon frère, il n'est plus, on les a déjà... » Quoi, il a dit : « Leur corvée (*inaudible*) on
3 les a déjà exécutés ». J'ai dit « comment ça ? » « Non, c'est un corvée qu'on a déjà fait
4 déjà à... » (*inaudible*) « Ah ! O.K. » Le colonel a déjà exécuté... O.K. Je suis désolé, au
5 lieu de remonter le voir... (*inaudible*). « Si tu veux je peux t'ouvrir le geôle ». J'ai dit :
6 non, ça ne sert à rien. » C'est ainsi que moi, je suis sorti, je suis allé dire à mon
7 élément qui est son cadet, j'ai dit : « (Expurgé), ça ne sert à rien, je suis allé là-bas, le
8 chef de geôle m'a dit qu'ils étaient déjà *exécutés à *Andja. » C'est ainsi que le cadet a
9 quitté notre base, il a regagné ses parents, jusqu'aujourd'hui. C'est la raison pour
10 laquelle j'ai été au Tapis rouge ce jour-là.

11 Q. [10:37:28] Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous poser une question pour faire le
12 suivi de ce que vous venez de mentionner comme incident. Est-ce que vous vous
13 souvenez quel mois... en quel mois cela a eu lieu ?

14 R. [10:37:43] Je suis... Je ne suis pas capable de vous dire parce que je ne maîtrise pas
15 bien la date... ça a... ça a... ça a déjà duré, ça a daté là. J'ai oublié la date.

16 Q. [10:38:00] Comment savez-vous qu'il... que c'était Said qui a ordonné qu'il soit
17 détenu dans la cellule 3 de l'OCRB ? C'est ce que vous venez de nous dire il y a
18 quelques minutes.

19 R. [10:38:25] Je disais tout à l'heure que lorsque je suis arrivé au Tapis rouge, j'ai vu le
20 colonel avec les éléments et je les ai suivis. Ils l'ont pris et je les ai suivis jusqu'à
21 l'OCRB. Quand je suis rentré à l'OCRB, j'ai vu le colonel ordonner à ce qu'on le met
22 dans le geôle n° 3, et en ma présence ; je suis témoin oculaire, j'étais là comme ça, je
23 l'ai vu. Et après, lorsque le colonel est retourné au bureau, je le suivais au bureau, je
24 lui ai dit : mon colonel, je suis venu par rapport à ce militaire qui a été pris... vous
25 l'avez pris au niveau de Tapis rouge. Il s'agissait de quoi ? Parce que c'est dans notre
26 zone de compétence. On doit savoir de quoi il s'agit. Il me dit qu'il est très occupé, il
27 a des grands officiers qui est venu le voir, que je repasse le lendemain. Et le
28 lendemain, quand je suis venu, j'ai trouvé déjà une nouvelle triste. Ça ne sert à rien.

1 Et comme aussi j'ai... j'ai... j'ai un petit pouvoir, je ne peux pas aussi m'imposer. Je ne
2 peux pas m'imposer. Je n'ai pas la force en tant que telle pour imposer.

3 Q. [10:39:54] Merci, Monsieur le témoin.

4 Vous avez également témoigné que le jour suivant, lorsque vous êtes retourné, le
5 chef des geôles vous a dit qu'ils avaient été exécutés ; est-ce que vous pourriez nous
6 donner son nom, s'il vous plaît, pour... au sein de l'OCRB central ?

7 R. [10:40:18] L'autre jour, quand vous m'avez... d'abord, dès l'enquête préliminaire,
8 j'ai déclaré même à des enquêteurs que les... plupart des gens qui sont à l'OCRB
9 central, plupart, je ne les connaissais pas beaucoup... ce sont des musulmans,
10 beaucoup sont... sont... ceux qui sont venus de... de brousse, je ne les connaissais, pas
11 et je ne maîtrisais pas le nom.

12 Q. [10:40:45] O.K. Est-ce que vous savez cette... où est-ce cette personne (Expurgé) a
13 été excécutée ? Est-ce que vous avez eu cette information ?

14 R. [10:41:01] Oui, le... c'est le chef de poste même qui m'a dit qui était... que le colonel
15 (*inaudible*) a amenés à *Andja, et ils étaient... et ils les ont exécutés ; c'est ce que le
16 chef de geôle m'a dit, c'est le corvée *Andja qui a été fait déjà.

17 Q. [10:41:29] Est-ce que vous savez pourquoi est-ce que (Expurgé) a été pris pour
18 cible ?

19 R. [10:41:39] Bon, je ne connaissais pas... on a déjà... ce jour-là, déjà, on a lancé un
20 communiqué que tous les militaires doivent regagner la base pour travailler. Et tous
21 les militaires maintenant qui s'enfuient commencent à sortir peu à peu pour aller au
22 travail ; je ne connaissais pas ce que (Expurgé) a fait, je ne sais pas pour quelle
23 raison, je ne le sais pas.

24 Q. [10:42:16] Maintenant, Monsieur le témoin, avant ce jour, le jour où vous êtes
25 rendu avec l'OCRB, avant l'incident (Expurgé), est-ce que vous vous étiez déjà rendu
26 à l'OCRB ?

27 R. [10:42:33] Avant l'incident de (Expurgé) ? Oui, je vous ai dit tout à l'heure que
28 quand je montais déposer le dossier à l'état-major, au Camp de Roux, de mon retour,

1 je passais à l'OCRB central, je saluais même le colonel.

2 Q. [10:43:02] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:43:07] Madame la juge Présidente, est-ce qu'on
4 pourrait présenter l'onglet 6, CAR-OTP-2111-0209 ? Avant de montrer ce document,
5 je pourrais peut-être poser quelques questions supplémentaires qui posent les
6 fondations ?

7 Q. [10:43:23] Monsieur le témoin, dans le cadre de votre déclaration au Bureau... aux
8 enquêteurs du Bureau du Procureur, après avoir raconté différents incidents, avez-
9 vous fourni un schéma, une ébauche de l'OCRB central ?

10 M^e NAOURI : [10:43:47] Madame la Présidente...

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:50] Est-ce que vous
12 pourriez reformuler votre question, Madame le Procureur ?

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:43:57] Oui, bien entendu.

14 Q. [10:44:02] Nous avons entendu dans votre témoignage que vous vous êtes rendu à
15 l'OCRB central avant l'incident (Expurgé) ; est-ce bien cela ?

16 *(Silence du témoin)*

17 Est-ce que l'on peut dire que vous connaissez et que vous êtes familier avec l'OCRB
18 central ?

19 R. [10:44:33] Je... Je ne comprends pas bien.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:45] Le témoin a dit qu'il
21 a donné des documents aux enquêteurs dans son témoignage ; est-ce qu'il se
22 souvient quels documents il a remis aux enquêteurs ?

23 R. [10:45:04] Je... Je me souviens bien de « toutes » les documents que j'ai remis aux
24 enquêteurs.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:13] Madame la
26 Procureur, est-ce que vous pourriez reprendre à... à partir de là ?

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:45:18] Merci, Madame la juge Présidente.

28 Q. [10:45:20] Donc, vous vous souvenez de tous les documents que vous avez remis

1 aux enquêteurs ; est-ce que vous pourriez décrire au prétoire quel type de
2 documents vous avez remis aux enquêteurs ?

3 R. [10:45:29] J'ai donné le plan de l'OCRB central, j'ai donné mon... mon certificat de
4 nationalité, mon acte de naissance, ma carte professionnelle, l'arrêté, une partie de
5 décision portant incorporation des éléments de l'OCRB Damala dans l'armée
6 centrafricaine ; ce... ce sont ces dossiers que j'ai remis.

7 Q. [10:46:19] Merci pour cette réponse complète. Je vais commencer par le plan, le
8 plan que vous avez donné aux enquêteurs ; est-ce que vous pourriez expliquer en
9 quoi consiste ce document à la Cour... au prétoire ?

10 R. [10:46:49] La... La question est mal compris, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:56] Le témoin a dit qu'il
12 leur a donné un document concernant l'OCRB.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:10]

14 Q. [10:47:10] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir donné aux enquêteurs... Vous
15 avez entendu la juge Présidente ; est-ce que vous vous souvenez avoir remis ce
16 document ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:20] Il a dit qu'il leur a
18 donné le document...

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:25]

20 Q. [10:47:27] Est-ce que vous vous souvenez avoir donné aux enquêteurs un
21 document dans... sur lequel vous aviez dessiné l'OCRB central ; est-ce que vous vous
22 en souvenez ?

23 R. [10:47:39] Oui, je me souviens que j'ai remis aux enquêteurs le plan de l'OCRB
24 Damala que j'ai dessiné à ma propre main.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:59] Est-ce que l'on peut présenter... montrer
26 à l'écran l'onglet 6, CAR-OTP-2111-0209 ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Je m'excuse, Madame le juge Présidente, on attire mon attention sur quelque chose,

1 un point lié à l'interprétation, une erreur d'interprétation.

2 Ligne 14 du *transcript*, il est dit : « Je me souviens avoir donné aux enquêteurs un
3 dessin de l'OCRB Damala », il s'agit de « l'OCRB central ».

4 Avec cette correction, Madame la juge Présidente, est-ce que nous pouvons
5 poursuivre ?

6 M^e NAOURI : [10:49:24] Ce n'est pas une objection, c'est juste pour que le transcrit
7 soit clair, c'était pas une erreur de traduction, le transcrit français, il y avait aussi
8 écrit « Damala », donc, je ne sais pas où est l'erreur, mais c'est pas une correction par
9 rapport au transcrit français.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:51] Alors, lorsque nous
11 évoquerons le document, peut-être que ce sera le moment de clarifier ce point pour
12 savoir s'il s'agit d'un... d'un plan du... de l'OCRB Damala ou de l'OCRB central du
13 croquis.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:50:12] Je le ferai.

15 Q. [10:50:14] Alors, le croquis que vous avez fourni aux enquêteurs, c'était un croquis
16 qui concernait quelle base ?

17 R. [10:50:23] Ça, c'est la... Ça, c'est le plan de la base de l'OCRB central, ça c'est
18 l'OCRB central.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:50:44] Je ne sais pas s'il serait possible de... de
20 retourner le document ?

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Q. [10:51:06] Monsieur le témoin, la Cour voit... nous avons devant nous un
23 document... un croquis ; est-ce que vous le reconnaissez ?

24 R. [10:51:22] Je le reconnais.

25 Q. [10:51:29] De quoi s'agit-il ?

26 R. [10:51:34] Il s'agit ici du... le plan de la direction de l'OCRB central.

27 Q. [10:51:52] Est-ce que vous reconnaissez quelque chose d'autre sur ce document ?

28 Est-ce que vous voyez une date sur ce document ?

1 R. [10:52:03] Oui. Je l'ai fait le 3, sixième mois 2019.

2 Q. [10:52:18] Et avez-vous signé ce document ?

3 R. [10:52:23] Ça, c'est ma signature.

4 Q. [10:52:29] Est-ce que vous pourriez nous indiquer où se trouve la signature sur ce
5 document ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Sur ce croquis, Monsieur le témoin, vous avez numéroté différents bâtiments ; est-
8 ce... est-ce exact ?

9 R. [10:53:10] C'est exact.

10 Q. [10:53:21] Qu'est-ce que le numéro 1 ?

11 R. [10:53:24] Le numéro 1, c'est le portail.

12 Q. [10:53:40] Et le 2 ?

13 R. [10:53:41] Le 2 aussi, c'est le portail qui est en face de la direction générale de la
14 police.

15 Q. [10:53:55] Et qu'est-ce que le numéro 3 ?

16 R. [10:54:00] Le numéro 3, c'est le geôle auquel le colonel a ordonné à ce qu'on a mis
17 le défunt (Expurgé).

18 Q. [10:54:33] Et qu'est-ce que le numéro 4 ?

19 R. [10:54:37] C'est le bâtiment de la direction générale de l'OCRB central.

20 Q. [10:54:57] Vous avez aussi indiqué avec des flèches sur ce croquis les directions...
21 la direction vers un camp. Est-ce que vous pourriez lire... en donner lecture à la Cour
22 ? Je ne sais pas où cela se trouve sur votre écran. Il y a une route qui vient de Camp
23 de Roux, est-ce que vous la voyez sur votre croquis ? Quel est le bâtiment que vous
24 avez annoté ?

25 R. [10:55:37] Oui, la flèche qui remonte tout droit entre les... les flèches, c'est-à-dire
26 que la flèche-là, c'est la... le lieu de... c'est-à-dire que la direction qui va au camp de
27 Roux. Et entre cette flèche et là, il y a la... le palais présidentiel qui est à côté, et la
28 direction générale de la police est de l'autre côté.

1 Q. [10:56:09] Très bien. Vous avez également témoigné que l'on vous avait dit que
2 (Expurgé) avait été tué à *Andja; où est-ce que cela se trouve ?

3 R. [10:56:24] Oui, je sais là se trouvait *Andja. Vous prenez la flèche qui montre au
4 camp de Roux, là, vous passez... au lieu de rentrer au camp de Roux, vous passez
5 par... il y a une voie qui monte vers Sodeca, la société qui fabrique... qui... qui donne
6 de l'eau. Voilà, vous montez, il y avait une antenne là-bas qu'on appelle « antenne
7 *Andja». Mais avant de... d'arriver à l'antenne-là, il y avait des reboisements ici, c'est
8 là où se trouve la forêt de *Andja.

9 Q. [10:57:03] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:57:09] Madame la juge Présidente, on peut
11 retirer ce document de l'écran.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:57:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Cour quel type
14 de personnes étaient détenues dans la cellule 3 à l'OCRB central ?

15 R. [10:57:40] Alors, le... le geôle n° 3 est réservé pour les... les... les gens qui sont...
16 c'est-à-dire que je... comment je pourrais dire... les gens qui sont dangereux,
17 c'est-à-dire que les gens qui sont dangereux, c'est-à-dire qu'ils devaient être...
18 c'est-à-dire que... c'est les bandits, quoi, ceux qui devaient être exécutés à l'OCRB
19 central ; on les mettait dans le geôle n° 3. On appelle ce geôle-là « Porte rouge ».

20 Q. [10:58:23] Et est-ce que vous savez pourquoi est-ce que c'était appelé « Porte
21 rouge ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:35] Est-ce que vous
23 pourriez parler dans le micro, s'il vous plaît, Madame le Procureur ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:58:39] Je m'excuse, Madame la juge Présidente.
25 Et merci de me l'avoir rappelé.

26 Q. [10:58:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Cour pourquoi
27 est-ce que l'on appelle ce lieu « Porte rouge » ?

28 R. [10:58:47] On appelle ça « Porte rouge » pour ceux que leurs affaires sont graves.

- 1 Q. [10:59:05] Merci, Monsieur le témoin.
- 2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:59:10] Je regarde l'heure, Madame la juge
- 3 Présidente, et je crois que c'est un bon moment pour faire la pause.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:18] Monsieur le témoin,
- 5 nous allons faire une petite pause et reprendre dans 30 minutes. Le Procureur
- 6 poursuivra avec son interrogatoire.
- 7 Et nous suspendons la séance, et nous revenons dans 30 minutes.
- 8 M. L'HUISSIER : [10:59:33] Veuillez vous lever.
- 9 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
- 10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
- 11 M. L'HUISSIER : [11:32:24] Veuillez vous lever.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:42] Rebonjour à tous.
- 15 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire principal. Et
- 16 simplement, notez que nous sommes en audience publique.
- 17 Madame le Procureur, poursuivez votre interrogatoire principal, s'il vous plaît.
- 18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:33:18] Merci, Madame la Présidente, Madame,
- 19 Monsieur le juge.
- 20 Je vais poser quelques questions en audience publique.
- 21 Q. [11:33:34] Monsieur le témoin, sans indiquer l'endroit où vous travailliez, vous
- 22 avez déjà dit à la Cour où est-ce que vous travailliez en 2013 ; est-ce que vous pouvez
- 23 décrire pour la Cour l'ambiance générale à Bangui à l'époque ?
- 24 R. [11:34:09] Si vous pouvez reformuler la question, la question est mal « compris ».
- 25 Q. [11:34:20] D'accord.
- 26 Vous viviez à Bangui, après l'arrivée des Séléka, n'est-ce pas ?
- 27 R. [11:34:35] Oui.
- 28 Q. [11:34:40] Donc, quelle était l'ambiance générale ? Est-ce que vous êtes en mesure

1 de le dire à la Cour ; quelle était l'ambiance à Bangui après l'arrivée des Séléka ?

2 R. [11:34:59] Au fait, après l'arrivée des Séléka à Bangui, il y a trop de menaces, il y a
3 trop de... d'insécurité, quoi. Donc, je ne me promenais pas beaucoup. Je suis qu'à la
4 base, je fais seulement les courses qui m'ont été données par soit {ICR : (Expurgé)}.
5 Donc, je ne me déplaçais pas n'importe
6 comment pour les mesures sécuritaires.

7 Q. [11:35:52] Et savez-vous avec qui traitaient les Séléka ou alors... Alors, je retire.

8 François Bozizé, à qui ou à quoi était-il aligné ?

9 R. [11:36:22] Je ne comprends pas la question.

10 Q. [11:36:30] Quel était le nom de l'armée nationale avant que François Bozizé soit
11 déchu ?

12 R. [11:36:39] C'est FACA : Forces armées centrafricaines.

13 Q. [11:36:47] D'accord.

14 Quand les Séléka ont pris le pouvoir, contre qui combattaient-ils ?

15 R. [11:36:58] C'est contre les Forces armées centrafricaines.

16 Q. [11:37:07] Et à part les Forces armées centrafricaines, y avait-il d'autres groupes ?

17 R. [11:37:19] Les Anti-balaka.

18 M^e NAOURI : [11:37:27] Madame le Président, pardon, il faudrait préciser la période
19 temporelle, parce que, là, il y a des questions assez générales et on ne sait pas
20 exactement à quel moment on se place ; donc, c'est... nous pensons qu'il faut préciser
21 la question en termes de temporalité.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:54] Madame Makwaia,
23 s'il vous plaît.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:37:57] Je pense que le cadre temporel a été
25 donné, je l'ai situé : identifier l'armée nationale avant le retrait du Président Bozizé,
26 puis les questions suivantes en ont découlé. Mais je serais heureuse de rétrécir cette
27 plage horaire.

28 Q. [11:38:17] Monsieur le témoin, savez-vous quand est-ce que les Séléka ont
25/03/2024

1 continué... ont commencé de combattre contre les Anti-balaka à Bangui ?

2 R. [11:38:35] J'ai ignoré la date.

3 Q. [11:38:43] Êtes-vous en mesure de dire, si vous le savez, quels quartiers — au
4 pluriel — étaient contrôlés par les Anti-balaka à Bangui à cette période, lorsque vous
5 travailliez là où vous travailliez ?

6 M^e NAOURI : [11:39:05] Madame le Président, pardon.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:39:07] Maître Naouri,
8 pardonnez-moi. Je vais poser la question.

9 Vous mentionnez les Anti-balaka maintenant et vous le replacez dans une période
10 particulière. Or, d'après le témoin, les Séléka sont arrivés le 24 mars 2020... 2013 —
11 pardon. Quand vous mentionnez les Anti-balaka, vous parlez de quelle période,
12 parce que même s'il s'agit d'un... d'un témoin *viva voce*, dans sa déclaration, il parlait
13 d'une période différente de celle reprise dans les charges et dans le document dont
14 dispose la Cour. Donc, si vous voulez replacer les Anti-balaka dans cette période de
15 temps, pourriez-vous, s'il vous plaît, poser la question correctement pour que nous
16 comprenions, parce que vous savez à quel point c'est important pour nous. Merci.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:40:11] Merci, Madame la Présidente, Madame,
18 Monsieur le juge.

19 Q. [11:40:15] Monsieur le témoin, continuez-vous de vivre à Bangui... avez-vous
20 continué de... vécu à Bangui tout au long de l'année 2013 ?

21 R. [11:40:34] Oui.

22 Q. [11:40:43] Et connaissez-vous le moment ou savez-vous à quel moment les
23 Anti-balaka sont arrivés à Bangui en 2013 ; est-ce que vous le savez ?

24 R. [11:41:06] Oui. Bon, lorsque Djotodia avait démissionné, moi, j'avais quitté {ICR :
25 (Expurgé)}, je résidais chez les parents au quartier {ICR : (Expurgé)}. Alors, c'est
26 après la démission de Djotodia que les Balaka commencent à réagir... commençaient
27 à réagir. C'est après la démission.

28 Q. [11:41:45] Savez-vous quel mois de quelle année a démissionné Djotodia ?

25/03/2024

Page 32

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : texte à expurger}

1 R. [11:41:55] J'ai ignoré la date.

2 Q. [11:42:04] Et comment savez-vous que les Anti-balaka avaient commencé à réagir,
3 comment... comment l'avez-vous su ?

4 R. [11:42:24] Oui, parce que... parce que lorsqu'on a entendu... j'ai entendu la démission
5 de... du Président Djotodia à la radio, un jour plus tard, ils commençaient à réagir à
6 partir de quartier Fouh *Damala vers PK 12, Gobongo, Boy-Rabe, camp Kassaï. Ils
7 commencent à faire... Ils commençaient à faire des assauts.

8 Et quand j'ai écouté que les Anti-balaka cherchent à attaquer la base OCRB Damala, et le
9 même jour, j'ai quitté la base pour me réfugier chez les parents au quartier {ICR :
10 (Expurgé)}.

11 M^e NAOURI : [11:43:25] Pardon, Madame le Président. Je ne sais pas si c'est
12 identifiant, mais j'ai l'impression que c'est un petit peu identifiant, ce qui vient de se
13 passer. Donc, peut-être, il est important de faire une demande d'expurgation et,
14 selon la... la ligne de questions de ma consœur, peut-être passer en huis clos partiel
15 sur ce thème. Mais je préférerais le... le... le relever.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:43:54] Nous ne souhaitons pas le mentionner
17 en public. Nous avons demandé les caviardages évidemment, mais pour des raisons
18 évidentes, je... je suis heureuse de revenir à huis clos partiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:06] Merci beaucoup,
20 Madame la Procureur.

21 Madame la greffière, est-ce qu'on peut repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:15] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:27] Merci beaucoup.

26 Madame Makwaia, s'il vous plaît, poursuivez.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:44:33] Merci, Madame la Présidente.

28 Q. [11:44:37] Avant les événements que vous avez décrits sur les Anti-balaka,

1 Monsieur le témoin, aviez-vous connaissance d'autres activités menées par les
2 Anti-balaka à Bangui ?

3 R. [11:45:08] Avant l'arrivée de... la question est mal comprise, je vous en prie.

4 Q. [11:45:19] D'accord. Savez-vous qui dirigeait les Anti-balaka ?

5 R. [11:45:28] Bon, les Anti-balaka sont dirigés par deux... deux ou trois personnes,
6 d'autres sont commandées par Ngaïssona, d'autres sont commandées par Mokom, et
7 d'autres sont commandées par Wénézoui. Donc, il y avait trois personnes qui étaient
8 sur... donc les... les les groupes des Anti-balaka sont divisés en trois, quoi. Donc, il y
9 a les Anti-balaka qui sont pour Ngaïssona, d'autres qui sont pour Mokom, il y a
10 d'autres qui sont aussi pour Wénézoui.

11 Q. [11:46:22] Merci, Monsieur le témoin.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:46:26] Madame la Présidente, je pense pouvoir
13 poser la prochaine série de questions en audience publique.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:31] D'accord.

15 Madame la greffière, pouvons-nous repasser à huis clos... en audience publique
16 alors, s'il vous plaît ?

17 *(Passage en audience publique à 11 h 46)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:39] Nous sommes de nouveau en
19 audience publique, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:49] Merci beaucoup.

21 Madame Makwaia, poursuivez, s'il vous plaît.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:46:52] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [11:46:54] Monsieur le témoin, pendant votre entretien avec les enquêteurs du
24 Bureau du Procureur, vous avez dit à la Cour leur avoir fourni un certain nombre de
25 documents ?

26 R. [11:47:12] Oui, je « les » ai fourni un certain nombre de documents.

27 Q. [11:47:18] Et lors de ce même entretien, est-ce que les enquêteurs vous ont montré
28 une série de photos ?

1 M^e NAOURI : [11:47:28] Madame le Président, c'est extrêmement directif,
2 extrêmement directif. On pose des questions sur le type de photos, sur des
3 informations des gens sur les photos, et cetera, et puis ensuite, bien sûr, aucun
4 problème, on montre les photos, mais on ne fait pas de raccourci. On dit « vous vous
5 souvenez qu'on vous a montré des photos » pour, ensuite, lui montrer des photos.
6 Ah, on pose la fondation, on parle des gens qui sont sur les photos, « est-ce que vous
7 les connaissiez », et cetera, et après, on montre les photos. C'est un *viva voce*. Il faut
8 d'abord laisser le témoin parler et, ensuite, on lui montre les photos pertinentes, bien
9 évidemment.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:12] Mais aucune photo
11 n'a été montrée. Je crois que la dernière question de M^{me} le Procureur, c'était : « Et au
12 cours de ce même entretien, est-ce que les enquêteurs vous ont montré une série de
13 photographies ? ».

14 Alors, peut-être pourrez-vous, Madame Makwaia, reformuler cette question-là pour
15 qu'elle n'oriente pas. Même si vous avez déjà posé la question et que le témoin l'a
16 entendue, mais peut-être essayez de... de reformuler.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:48:44]

18 Q. [11:48:46] Monsieur le témoin, que vous a-t-on montré ? D'accord ? Bon, vous
19 avez dit à la Cour que vous avez donné aux enquêteurs un certain nombre de
20 documents. Bon, est-ce que vous vous souvenez que eux vous ont montré quoi que
21 ce soit, et si c'est le cas, quoi ?

22 R. [11:49:07] Oui. Le premier jour de mon entretien avec les enquêteurs au pays, ils
23 m'ont montré plusieurs photos, et me posant des questions sur les photos-là, si je
24 connaissais les personnes qui sont sur les photos. Je « les » ai dit oui, je connaissais
25 certaines personnes, et certaines personnes, je ne les connaissais pas. Et les personnes
26 que je « le » connaissais, je les ai montrées sur les photos.

27 Q. [11:49:49] Merci, Monsieur le témoin.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:49:54] Madame la Présidente, Madame,

1 Monsieur le juge, si vous voulez bien, je vais maintenant demander à la greffière
2 d'audience de m'aider en projetant un certain nombre de ces photographies, à
3 commencer par celle qui est à l'onglet 14, CAR-OTP-2069-3226.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:21] 3226 ou 31... ?
5 Pouvez-vous corriger, s'il vous plaît ?

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:50:30] 3226, onglet 14 du classeur de
7 l'Accusation.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:40] Merci.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:50:43]

11 Q. [11:50:44] Monsieur le témoin, est-ce que c'est l'une des photos qui vous a été
12 montrée... qui vous ont été montrées ?

13 R. [11:50:51] Oui, c'est l'une des photos qui m'ont été montrées lors de mon... notre
14 entretien.

15 Q. [11:51:01] Je crois que vous avez un marqueur sous... devant vous.

16 R. [11:51:05] Oui, je l'ai.

17 *(L'huissier d'audience assiste le témoin)*

18 Q. [11:51:07] Alors, pouvez-vous dire à la Cour si vous reconnaissez quelqu'un sur
19 cette photographie ? Et si c'est le cas, vous pouvez peut-être les numéroter en
20 commençant par le numéro 1, s'il vous plaît.

21 R. [11:51:46] Oui, je connaissais... je connais trois personnes ici sur cette photo. Celui
22 qui est en complet pagne, c'est le... l'ex-Président Djotodia.

23 Q. [11:52:13] Est-ce que vous pouvez mettre un numéro 1 alors sur cette personne
24 que vous avez identifiée comme étant l'ancien Président Djotodia ?

25 R. [11:52:20] Oui.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Q. [11:52:29] Qui reconnaissez-vous d'autre sur cette photographie ?

28 R. [11:52:32] Je connaissais le colonel Mahamat Said. C'est lui qui était ici en tenue

1 léopard, numéro 2. Et la troisième, c'est le colonel de la police qui est là, là, qui était
2 chargé des affaires judiciaires à l'OCRB.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Q. [11:53:05] Merci, Monsieur le témoin.

5 Et c'était à quelle période qu'il s'occupait des affaires judiciaires à l'OCRB ; est-ce que
6 vous vous en souvenez ?

7 R. [11:53:19] C'était... « au » période des Séléka.

8 Q. [11:53:40] Merci, Monsieur le témoin.

9 Vous souvenez-vous de son nom ?

10 R. [11:53:49] Non. Le colonel ici, je le connais de face, mais je ne le connais pas... je ne
11 le connaissais pas de nom.

12 Q. [11:54:05] Merci, Monsieur le témoin.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:54:17] Madame la Présidente, on m'informe
14 qu'il faut demander un... une cote ERN pour les photographies annotées.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:28] Madame la greffière
16 d'audience, est-ce qu'on peut avoir une cote ERN pour cette photo, s'il vous plaît ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:33] Oui, Madame la Présidente.

18 La photo annotée portera le numéro suivant :

19 *CAR-REG-0002-0110.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:56] Merci.

21 Poursuivez, Madame Makwaia, s'il vous plaît.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:55:00] Merci, Madame la Présidente, Madame,
23 Monsieur le juge.

24 Q. [11:55:04] Alors, Monsieur le témoin, je vais commencer par enlever la photo...

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:55:10] Et est-ce qu'on peut avoir, s'il vous plaît,
26 à l'écran, l'onglet 10, *CAR-OTP-2069-3222, s'il vous plaît ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [11:56:12] Monsieur le témoin, vous avez sous les yeux une nouvelle

1 photographie. Pouvez-vous dire à la Cour si vous êtes en mesure d'identifier
2 quelqu'un sur cette photographie ?

3 R. [11:56:26] Oui, j'ai la mesure d'identifier trois personnes ici sur cette photo. Le
4 numéro 1, c'était le Président... l'ex-Président Djotodia ; le numéro 2, c'est son aide de
5 camp ; le numéro 3, c'était le colonel Wanzé Linguissara Henri.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Q. [11:56:56] Merci, Monsieur le témoin. Savez-vous où a été prise cette
8 photographie ? Est-ce que vous connaissez cet endroit ?

9 R. [11:57:08] Je ne connaissais pas cet endroit.

10 Q. [11:57:18] D'accord. Merci.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:57:24] Pareil, Madame la Présidente, Madame,
12 Monsieur les juges, si on peut avoir une cote ERN ?

13 Et puis, on peut retirer la photographie, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:57:33] Madame la
16 greffière, est-ce qu'on peut avoir une cote ERN pour cette photo, s'il vous plaît ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:39] L'élément à l'onglet 10 annoté
18 portera la cote suifaisante... suivante, pardon : CAR-REG-0002-0111.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:58:14] Est-ce qu'on peut avoir l'onglet 19,
20 CAR-OTP-2069-3245, s'il vous plaît ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:58:34] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire si vous identifiez quelqu'un
23 sur cette photographie ?

24 R. [11:58:46] Il faut agrandir un peu la photo, hein.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:59:00] Est-ce qu'on peut zoomer un tout petit
27 peu, s'il vous plaît ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 R. [11:59:05] Oui, je peux cocher certaines personnes que je les ai identifiées sur cette
2 photo. Le numéro 1, c'était le colonel Mahamat Said ; le numéro 2, c'était le
3 commandant qui est chargé de... des affaires judiciaires à l'OCRB ; ici ; le numéro 3...

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 ... c'est le commandant Andja ; le numéro 4, c'est le... *Sophil... colonel *Sophil ; le
6 numéro... bon...

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 ... le numéro 5, là, je le voyais toujours à l'OCRB, mais je ne connaissais pas ce qu'il
9 faisait là-bas, je ne connais pas son rôle. Les autres photos sont floues. Je pense que
10 c'est ces gens que je connaissais. *(inaudible)*.

11 Q. [12:00:36] Pour que les choses soient bien claires, Monsieur le témoin, vous avez
12 dit que vous aviez déjà vu le numéro 5 à l'OCRB. De quel OCRB parlez-vous ?

13 R. [12:00:47] OCRB central.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:01:02] Merci, Madame la Présidente.

15 Madame la greffière d'audience, pourrait-on avoir une cote ERN pour cette
16 photographie ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:09] Veuillez-vous
18 exécuter, Madame la greffière d'audience.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:12] L'onglet numéro 19 tel qu'annoté par
20 le témoin portera la référence CAR-REG-0002-0112.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:01:31] Est-ce que l'on peut retirer cette
22 photographie de l'écran et afficher la photographie qui se trouve à l'onglet n° 12,
23 CAR-OTP-2069-3224, Madame la Présidente ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:02:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'une ou l'autre de ces
26 personnes ?

27 R. [12:02:08] Oui, je connaissais... je connais deux personnes ici sur la... cette photo.

28 Le 1, c'est le... l'ex-Président Djotodia ; le 2, c'est le commandant Modamse *(phon.)*

1 *Zanefei.

2 Q. [12:02:38] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:02:42] Est-ce que l'on pourrait attribuer une
4 cote ERN à cette photographie ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:46] Madame la greffière
6 d'audience, veuillez attribuer une cote ERN, s'il vous plaît.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:51] L'onglet numéro 12 tel qu'annoté par
8 le témoin portera la référence CAR-REG-0002-0113.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:05] Dernière photo pour la journée,
10 Madame la Présidente. Elle se trouve à l'intercalaire numéro 15,
11 CAR-OTP-2069-3227*.

12 Q. [12:03:25] Qui voit-on sur ces photos... cette photo, Monsieur le témoin ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:30] La photographie n'est pas encore
14 affichée à l'écran.

15 Un instant, s'il vous plaît.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:43] Toutes mes excuses.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:47] La photo est maintenant affichée à
19 l'écran.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:52]

21 Q. [12:03:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire ce que
22 l'on voit sur cette photo ?

23 R. [12:03:58] Oui. Le numéro 1, c'était l'ex-Président ; à l'angle ici, le numéro 2, c'est
24 son aide de camp ; le numéro 3, c'est le colonel Mahamat Said ; le 4, c'est la personne
25 que je le voyais mais je ne connaissais pas le nom. C'est... Ce qu'il faisait à l'OCRB
26 central, je ne savais pas.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Q. [12:04:47] Merci, Monsieur le témoin.

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:04:49] Est-ce que l'on peut attribuer une cote
2 ERN à cette photo, Madame la Présidente ?
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:55] Madame la
4 greffière.
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:57] L'onglet 15, tel qu'annoté par le
6 témoin, portera la référence CAR-REG-0002-0114.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:09] Merci beaucoup.
8 Madame Makwaia, veuillez poursuivre.
- 9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:05:14] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Q. [12:05:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez à qui Said rendait compte à
11 l'époque ? Et je parle évidemment de l'OCRB central.
- 12 R. [12:05:36] S'il vous plaît, reposez la question ; elle est mal entendue.
- 13 Q. [12:05:45] Est-ce que vous savez à qui Said, dont vous avez dit à la Cour qu'il était
14 responsable ou en charge de l'OCRB central, à qui est-ce qu'il rendait des comptes ?
15 Qui... De qui relevait-il ?
- 16 R. [12:06:04] Non. Je ne sais pas à qui il rendait compte, hein. Je ne sais pas à qui de
17 droit il rend compte de ce qu'il fait.
- 18 Q. [12:06:19] Lorsque vous étiez à l'OCRB central, est-ce que les Séléka qui s'y
19 trouvaient étaient armés ?
- 20 R. [12:06:42] Ils sont trop armés, ils sont plus, plus armés.
- 21 Q. [12:06:52] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quel type d'armes ils
22 avaient ?
- 23 R. [12:07:00] Ils avaient le AK-47, le RPG-7, les Pang, les FAL, les grenades.
- 24 Q. [12:07:28] Merci, Monsieur le témoin.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:34] Madame la
26 Procureur, est-ce que vous pensez qu'il convient de retirer de l'écran la pièce qui est
27 affichée à l'écran ?
- 28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:07:43] Oui, certainement. Et est-ce que l'on

1 peut attribuer une cote ERN à cette pièce ?

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:51] C'est déjà fait, Madame la
3 Présidente.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:07:53] Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus
5 de question à vous poser.

6 J'en ai terminé, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:01] Je vous remercie,
8 Madame Makwaia.

9 Monsieur le témoin, l'Accusation a terminé son interrogatoire. Nous allons à présent
10 passer la parole à l'équipe de Défense de M. Said, qui est ici présente et qui s'apprête
11 à vous poser des questions. Et il vous faudra répondre à leurs questions.

12 Madame Naouri, Maître Naouri, vous avez la parole, vous pouvez commencer votre
13 contre-interrogatoire de ce témoin.

14 Sommes-nous toujours à huis clos partiel, Madame la greffière d'audience ?

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:08:59] Nous sommes en audience publique.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:02] Très bien. C'est
17 noté.

18 Permettez-moi de vous rappeler la règle des cinq secondes, Maître Naouri. Merci.
19 Allez-y.

20 M^e NAOURI : [12:09:10] Vous faites bien, Madame le Président. Et je me posais la
21 même question de savoir si nous étions à huis ou public. Et pour le début de mon
22 contre-interrogatoire, il faudrait qu'on passe en huis clos partiel, s'il vous plaît,
23 Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:24] Madame la
25 greffière, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:32] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Madame la Présidente.

1 M^e NAOURI : [12:09:36] Merci beaucoup, Madame la greffière.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e NAOURI : [12:09:45]

4 Q. [12:09:45] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [12:09:47] Bonjour.

6 Q. [12:09:49] Je suis Jennifer Naouri, je suis le conseil de M. Said et c'est moi qui vais
7 vous poser des questions au nom de la Défense.

8 R. [12:09:59] O.K.

9 Q. [12:10:00] On se parle tous les deux en français.

10 R. [12:10:03] O.K.

11 Q. [12:10:05] Du coup, on va aider un peu la Cour parce que ce qu'on dit est
12 interprété. Donc, ce que je vais faire moi, je vais vraiment essayer de respecter ce
13 qu'on appelle ici la règle des cinq secondes : avant de vous parler, je vais compter
14 dans ma tête jusqu'à cinq. Je vais vous demander d'essayer de faire la même chose,
15 d'accord ?

16 R. [12:10:26] O.K.

17 Q. [12:10:34] Très bien. Alors, je voudrais revenir un petit peu sur votre parcours
18 pour commencer, d'accord ?

19 R. [12:10:39] O.K.

20 Q. [12:10:42] Alors, vous avez dit aujourd'hui — et je me réfère à la page 11,
21 lignes 16 à 22 du transcrit — que vous aviez été en terminal et après vous aviez reçu
22 une formation (Expurgé). Alors, la première chose que je voudrais savoir, c'est : où
23 recevez-vous cette formation (Expurgé) ?

24 R. [12:11:05] C'est à l'école de (Expurgé), à Bangui.

25 Q. [12:11:19] D'accord. Et vous commencez cette formation à quel moment, Monsieur
26 le témoin ? En quelle année, si vous vous en souvenez ?

27 R. [12:11:28] En 2003.

28 Q. [12:11:36] Et donc, vous... vous commencez la formation avant ou après de... de...

1 — pardon — (Expurgé) ?

2 R. [12:11:51] Je vous écoute... Je ne vous comprends pas, si vous pouvez poser la
3 question.

4 Q. [12:11:59] Vous avez raison, je vais... reformuler ma question, Monsieur le témoin,
5 d'accord ? Ma question, c'est de savoir : en 2003, vous entrez dans l'école de
6 (Expurgé) ou est-ce que c'est le moment où vous commencez votre formation ?

7 R. [12:12:19] J'ai commencé le... la formation ; le mi-2022, nous avons terminé, en
8 2023 que je suis (Expurgé).

9 Q. [12:12:37] Voilà, c'est très clair, merci.

10 Alors, au moment où vous entrez dans (Expurgé), est-ce qu'il y a des conditions
11 d'entrées, par exemple, un âge minimum ou maximum ?

12 R. [12:12:49] Oui.

13 Q. [12:12:56] Quel était cet âge, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:13:03] Il faut avoir 22 ans avant de rentrer.

15 Q. [12:13:09] Donc, ça veut dire qu'il faut avoir moins de 22 ans ; c'est bien ça ?

16 R. [12:13:13] Oui.

17 Q. [12:13:20] Très bien.

18 Et pendant que vous êtes en formation — donc, c'est d'abord... je retourne à la
19 période de la formation —, est-ce qu'il y a des épreuves écrites, des examens dans
20 des matières particulières ?

21 R. [12:13:43] Oui, il y avait des examens.

22 Q. [12:13:49] Pouvez-vous nous dire quelques *mots sur ces examens, Monsieur le
23 témoin ?

24 R. [12:13:53] Nous avons composé l'épreuve de français, avec de la... de la
25 grammaire, et nous avons fait la dictée, et une culture générale qui compris un peu
26 de mathématiques, et une rédaction.

27 Q. [12:14:17] D'accord.

28 Et est-ce qu'il y avait des épreuves sportives, d'aptitude physique, par exemple ?

1 R. [12:14:27] Oui, c'est... la dernière épreuve que nous avons faite, c'est l'épreuve
2 physique.

3 Q. [12:14:43] D'accord. Et c'est lors de cette formation que vous apprenez à manier
4 les armes ?

5 R. [12:14:51] Oui. C'est pendant cette formation de... (Expurgé) que j'ai appris à
6 manier les armes.

7 Q. [12:15:05] D'accord. Alors, pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur cette
8 formation, justement, aux armes ; quel type d'armes, comment vous avez été formé
9 et où ?

10 R. [12:15:15] Oui. Nous avons appris le maniement d'armes sur le AK-47, le pistolet
11 automatique, et le RPG-7, ces trois (*inaudible*) d'armes.

12 Q. [12:15:42] Très bien. Et est-ce qu'il y avait une enquête de moralité avant de
13 pouvoir rentrer dans l'armée ?

14 R. [12:15:55] Avant de rentrer (Expurgé), il y avait une enquête de moralité.

15 Q. [12:16:06] Qui a effectué votre enquête de moralité, Monsieur le témoin ?

16 R. [12:16:12] Je vais ignorer son nom.

17 Q. [12:16:18] Alors, je vais préciser ; quel service ?

18 R. [12:16:24] C'est (Expurgé) qui s'en occupe, de
19 l'enquête de moralité.

20 Q. [12:16:42] D'accord.

21 Merci, Monsieur le témoin.

22 Et ma dernière question sur votre formation : est-ce que... — et surtout sur les... les
23 conditions avant d'intégrer l'armée—, est-ce que vous avez subi une visite médicale ?

24 R. [12:16:57] Oui, j'ai subi une visite médicale.

25 Q. [12:17:03] Merci, Monsieur le témoin.

26 Est-ce que vous avez, tout au long de votre carrière, reçu une formation par des
27 militaires français ?

28 R. [12:17:23] Je... Reformulez votre question, s'il vous plaît, je n'ai pas bien compris.

1 Q. [12:17:33] Pas de problème.

2 Est-ce qu'en 2003 ou plus tard, hein, vous avez... vous êtes un (Expurgé), vous avez
3 été formé par des bataillons français, par des militaires français ?

4 R. [12:17:46] Non.

5 Q. [12:17:56] Et l'ONU, est-ce que vous avez reçu des formations de la part de
6 l'ONU ?

7 R. [12:18:01] Oui. Oui.

8 Q. [12:18:05] J'essaie qu'on parle pas en même temps pour aider les interprètes, donc,
9 si vous pouvez m'aider aussi à éviter à ce qu'on... qu'on on parle en même temps, ce
10 serait vraiment très utile.

11 Alors dites-nous en un petit peu plus sur ces formations par des représentants de
12 l'ONU.

13 R. [12:18:24] J'ai participé à une formation organisée par l'ONU sur (Expurgé)
14 (Expurgé).

15 Q. [12:18:38] Et c'était quand ça, Monsieur le témoin ; en quelle année ?

16 R. [12:18:44] J'ai ignoré, hein, c'est sur le certificat, hein. J'ai ignoré.

17 Q. [12:18:53] Alors, je vais préciser ma question : c'était avant ou après 2013 ?

18 R. [12:18:58] Après 2003.

19 Q. [12:19:05] Alors, j'ai bien noté que c'est en 2003 que vous êtes entré dans la...

20 R. [12:19:11] (Expurgé).[12:19:13] ... (Expurgé)— pardon —, mais moi, question,
21 justement, la période qui m'intéresse le plus à moi, c'est 2013, hein, c'est
22 évidemment, l'année où il y a d'abord Bozizé, et ensuite, l'arrivée de... de groupes
23 séléka. Donc, j'essaie d'abord de savoir si cette formation de l'ONU elle a eu lieu
24 avant que les Séléka arrivent —ce que vous dites être des Séléka —, ou après ?

25 R. [12:19:33] Je l'ai dit tout à l'heure que j'ai reçu cette formation, c'est après 2003,
26 c'est dans les environs de 2004, 2005.

27 Q. [12:19:51] Parfait. Maintenant, on comprend bien. Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, vous entrez dans (Expurgé) en 2003 ; quelle est votre première

- 1 affectation ?
- 2 R. [12:20:00] C'est à la (Expurgé).
- 3 Q. [12:20:05] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire, en quelques mots, c'est quoi la
- 4 (Expurgé) ?
- 5 R. [12:20:12] C'est... c'est un (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Q. [12:20:37] D'accord. Et quelle est la structure de la (Expurgé)
- 9 (Expurgé) ?
- 10 R. [12:20:44] La structure, la... (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [12:21:13] D'accord. Donc, vous nous dites que c'est composé par (Expurgé)
- 13 est-ce qu'il y a des (Expurgé) ?
- 14 R. [12:21:24] Mais c'est qu'on... il y a... (Expurgé).
- 15 Q. [12:21:34] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.
- 16 Et... Et dernière question : est-ce qu'il y a des profils spécifiques pour (Expurgé)
- 17 qui sont affectés à la (Expurgé) ?
- 18 R. [12:21:59] Je vous comprends pas bien.
- 19 Q. [12:22:04] Sur quelle compétence on décide que quelqu'un rejoint (Expurgé) que
- 20 vous avez rejoint, Monsieur le témoin ?
- 21 R. [12:22:13] Ça n'a pas besoin d'une compétence. Lorsqu'on sort de l'école,
- 22 fraîchement de (Expurgé), c'est le haut commandement qui affecte les éléments dans
- 23 les différents corps. Donc, cela n'a pas relevé de... d'une compétence.
- 24 Q. [12:22:36] Et, Monsieur le témoin, (Expurgé) existait-elle
- 25 toujours en 2013 ?
- 26 R. [12:23:03] Oui, en 2013, (Expurgé) existait.
- 27 Q. [12:23:10] Est-ce que vous vous souvenez qui était le chef (Expurgé)
- 28 (Expurgé) en 2013 ?

- 1 R. [12:23:18] Bon. Lorsque les Séléka étaient... les Séléka étaient venus en 2013, cette
2 (Expurgé) a été commandée par le (Expurgé).
- 3 Q. [12:23:37] Merci, Monsieur le témoin.
- 4 Et donc, qu'est-ce que vous faites après ? Vous êtes affecté où après (Expurgé)
5 (Expurgé) ?
- 6 R. [12:23:46] Après la (Expurgé), je suis détaché dans le système des (Expurgé)
7 (Expurgé).
- 8 Q. [12:23:57] Vous êtes détaché de quel service, Monsieur le témoin ?
- 9 R. [12:24:02] En tant qu'élément (Expurgé).
- 10 Q. [12:24:12] Et pourquoi vous changez de poste ?
- 11 R. [12:24:15] Ça ne relève pas de ma compétence parce que ce... (Expurgé) est une
12 institution de l'État. Si on m'envoie n'importe où à travailler, je vais... j'y vais.
- 13 Q. [12:24:31] D'accord. Et combien de... d'éléments (*inaudible*) ce... (Expurgé)
14 (Expurgé) ?
- 15 R. [12:24:39] Après l'ONU ?
- 16 Q. [12:24:42] (Expurgé).
- 17 R. [12:24:46] Oui, (Expurgé)...
- 18 Q. [12:24:51] Attendez, Monsieur le témoin. J'ai dit « auprès », donc quand vous êtes
19 au sein du (Expurgé), « auprès du (Expurgé) », j'ai... j'ai dit, ça veut dire « au sein »,
20 que vous faites partie du (Expurgé)...
- 21 R. [12:25:52] Oui.
- 22 Q. [12:25:53] ... combien d'éléments étaient affectés avec vous ?
- 23 R. [12:25:08] On était au nombre de huit.
- 24 Q. [12:25:11] Et vous étiez basé où ?
- 25 R. [12:25:15] À la direction du (Expurgé).
- 26 Q. [12:25:20] Où géographiquement ?
- 27 R. [12:25:23] C'était... comment je peux vous montrer ça ? C'était à l'extrémité du
28 ministère (Expurgé) en ce temps était ici, ce

1 n'était pas... c'est-à-dire qu'il y a un étage ici, en face du ministère (Expurgé).

2 Q. [12:25:56] D'accord.

3 Je comprends de votre réponse que vous nous dites être à Bangui. Est-ce que vous
4 avez aussi été affecté en dehors de Bangui ?

5 R. [12:26:04] Oui, j'ai été affecté en province, (Expurgé) de Bambari — (Expurgé)
6 (Expurgé) à Bambari.

7 Q. [12:26:26] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

8 Combien de temps vous avez passé à Bambari ?

9 R. [12:26:33] J'ai passé un an, presque un an.

10 Q. [12:26:39] Et pendant ce temps, est-ce qu'il vous arrivait de... de vous coordonner
11 avec des services... avec d'autres services (Expurgé)
12 (Expurgé) ?

13 R. [12:26:56] Oui, à Bambari, là-bas, on travaille, on travaille en collaboration avec
14 nos frères d'armes qui sont là-bas.

15 Q. [12:27:09] Très bien.

16 Et qu'est-ce que vous faites ensuite, quand vous quittez le (Expurgé) ?

17 R. [12:27:16] Mais je vous dis tout à l'heure quand j'ai quitté (Expurgé), je suis affecté
18 au (Expurgé) de Bambari.

19 Q. [12:27:30] Alors, attendez, je pensais que c'était une... une affectation qui était
20 englobée par celle du (Expurgé), donc...

21 R. [12:27:38] Non, non, non, non, non...

22 Q. [12:27:39] ... vous distinguez le...

23 R. [12:27:40] ... non, non, non. Lorsque j'ai fini au (Expurgé), je suis affecté encore
24 dans le (Expurgé) à Bambari.

25 Q. [12:27:53] Là, c'est clair.

26 Alors, qu'est-ce que vous faites après le (Expurgé) de Bambari ? Qu'est-ce que vous
27 faites ensuite, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:28:00] Après le (Expurgé), je suis regagné... retourné à Bangui, j'étais

1 (Expurgé) comme élément à la suite.

2 Q. [12:28:16] Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu ? C'est quoi
3 ce poste où vous êtes au (Expurgé) comme élément...

4 R. [12:28:26] Oui. C'est que lorsque tu finis un service où on t'a affecté et quand on
5 te... on te ramène à Bangui et que tu n'as pas une poste, tu n'as pas une poste,
6 comme (Expurgé), c'est le bureau qui sont en charge du personnel, tu reviens... au
7 lieu de revenir, tu reviens directement, tu dois être sous ce commandement-là. C'est
8 lui qui gère le personnel. Il faut que tu reviens, tu es là, tu viens te pointer, te
9 présenter tous les jours au (Expurgé) afin d'être pris en compte. Donc, c'est ici,
10 quand je reviens directement de Bambari, je suis au premier bureau comme élément
11 à la suite.

12 Q. [12:29:16] Et donc, si je comprends bien, quand on... on va pointer au premier
13 bureau, on n'a pas... on n'a pas un rôle actif, on attend une nouvelle affectation ; c'est
14 bien ça ?

15 R. [12:29:28] ... une affectation. Oui, c'est bien ça.

16 Q. [12:29:33] Je regarde le transcrit pour voir, quand on se chevauche, si tout est
17 bien... bien pris en note. Très bien.

18 Et combien de temps vous... vous restez à attendre une nouvelle affectation,
19 Monsieur le témoin ?

20 R. [12:29:51] J'ai duré, hein. J'ai duré au (Expurgé), je... je ne maîtrisais pas le temps.

21 Q. [12:30:04] D'accord.

22 Et quelle sera votre prochaine affectation ?

23 R. [12:30:09] Après, j'ai été détaché au (Expurgé).

24 Q. [12:30:20] D'accord.

25 Et alors, on a compris que vous avez attendu un petit peu avant d'avoir cette
26 affectation. Combien de temps vous avez attendu ? Quelques mois, un an ? Donnez...
27 Donnez-nous une petite indication de la durée.

28 R. [12:30:38] Non, ça a duré, hein. Ça a fait presque un an, un an.

1 Q. [12:30:43] D'accord.

2 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire... donc, vous attendez à peu près un an,
3 vous avez cette nouvelle affectation.

4 Qu'est-ce que vous faites au (Expurgé) ?

5 *(Silence du témoin)*

6 Monsieur le témoin, vous voulez que je repose ma question ?

7 R. [12:31:11] Oui, oui. Je suis chargé (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). C'est ça.

10 Q. [12:31:38] D'accord. J'essaie juste d'avoir une idée un petit peu des années
11 auxquelles vous occupez votre... vos postes, hein.

12 Donc, en 2003, vous rentrez... vous (Expurgé), vous restez à votre premier poste. Est-
13 ce que vous... vous vous souvenez pas combien... quelle année il était quand vous
14 étiez (Expurgé), par exemple, ou quelle année vous étiez à Bambari ?

15 Juste l'année.

16 R. [12:32:06] J'ai les... J'ai les décisions des affectations, mais comme je ne les ai pas
17 ici, je ne peux pas vous montrer exactement.

18 Q. [12:32:13] D'accord. Alors, je vais vous poser une autre question, ça va nous aider
19 un peu, je pense.

20 Quand vous faites ce travail de (Expurgé), qui était le Président de la République à
21 ce moment-là ?

22 R. [12:32:25] C'était au temps du Président actuel, Faustin-Archange Touadéra.

23 Q. [12:32:36] D'accord. Et vous faites toujours ce... cette fonction ?

24 R. [12:32:41] Présentement, je suis affecté comme (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 Q. [12:32:57] O.K. Merci de cette précision.

27 Et donc, quand est-ce que vous faisiez ce... ce travail (Expurgé), juste avant d'obtenir
28 votre poste actuel qui est (Expurgé) ?

1 R. [12:33:11] Je ne vous ai pas écouté bien.

2 Q. [12:33:16] Donc, maintenant, en ce moment, vous êtes (Expurgé)...

3 R. [12:33:23] (Expurgé).

4 Q. [12:33:26] J'attends pour les cinq secondes.

5 En fait, c'est ce que vous faites en ce moment. Ça, c'est clair.

6 R. [12:33:34] Oui.

7 Q. [12:33:35] Vous venez de nous dire que vous avez, sous Touadéra, occupé ce poste
8 de (Expurgé) ministère... en tant que... que poste auprès du ministère. Moi, j'essaie
9 de savoir c'était quand, puisque c'était sous Touadéra. C'était juste avant le travail
10 que vous avez maintenant ?

11 R. [12:33:50] C'était avant le travail que j'ai fait dans le (Expurgé)
12 (Expurgé), c'était avant...

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:57] (*Intervention non*
14 *interprétée*)

15 R. [12:33:58] C'est après le (Expurgé) que je suis affecté en tant que (Expurgé)
16 (Expurgé).

17 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:34:17] Est-ce que je peux
19 demander, s'il vous plaît, aussi bien à vous, Maître, qu'à vous, Monsieur le témoin,
20 que vous respectiez bien la règle des cinq secondes ?

21 Monsieur le témoin, en particulier, pouvez-vous attendre que la question soit
22 terminée avant de répondre, comme ça, les interprètes pourront mieux travailler et
23 reprendre exactement tous les mots qui ont été prononcés. Merci beaucoup.

24 R. [12:34:45] Merci.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:34:47] Poursuivez, Maître,
26 s'il vous plaît.

27 M^e NAOURI : [12:34:51] Merci, Madame le Président.

28 Q. [12:34:53] D'accord. Alors, on va retourner un petit peu en arrière parce qu'on a

1 parlé d'aujourd'hui.

2 Quand est-ce que... Qui était Président quand vous êtes... vous faites partie du
3 (Expurgé) ?

4 R. [12:35:11] C'était au temps du Président François Bozizé.

5 Q. [12:35:21] Et qui est Président de la République quand vous êtes à Bambari ?

6 R. [12:35:26] C'était toujours le Président Bozizé.

7 Q. [12:35:32] D'accord.

8 Alors, on a fait un petit saut temporel. Moi, ce que je veux savoir, c'est après Bambari
9 et après avoir fait le (Expurgé), hein, vous avez été... donc en attente d'affectation, c'est
10 quoi votre première affectation après votre période au (Expurgé) ?

11 R. [12:35:53] Après le (Expurgé), je suis détaché au (Expurgé).

12 Q. [12:36:17] Qui est Président de la République quand vous êtes au (Expurgé) ?

13 R. [12:36:21] Au (Expurgé), c'était le Président Touadéra. C'est depuis le temps du
14 Président Bozizé jusqu'à Touadéra.

15 Q. [12:36:34] Alors, juste pour comprendre, ce que vous nous dites, c'est que en fait
16 qu'entre Bozizé et Touadéra, vous n'avez pas... d'affectation officielle. C'est ça, ce
17 que vous nous dites ?

18 R. [12:36:46] Oui.

19 Q. [12:36:51] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair maintenant pour
20 nous. Vraiment, ça nous aide.

21 Alors, je voudrais revenir rapidement quand vous êtes à M'Poko, en mars 2013.
22 Quand vous êtes à M'Poko, le 24 mars 2013, le jour où les... les groupes qui se disent
23 séléka arrivent, qui était avec vous au camp M'Poko ce jour-là ?

24 R. [12:37:54] D'autres (Expurgé) qui sont désignés avec moi. J'étais avec huit
25 (Expurgé) qui ont été désignés avec moi, l'autre jour, là, (Expurgé)
26 (Expurgé).

27 Q. [12:38:09] D'accord.

28 Est-ce qu'à part (Expurgé), il y avait d'autres personnes, par exemple des

1 civils ?

2 R. [12:38:16] Non.

3 Q. [12:38:25] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait de ce que nous a
4 dit un autre témoin, et ce témoin c'est M. Tiangaye, hein, qui était Premier ministre
5 sous Bozizé et sous... et sous Djotodia — je confonds mes... mes Présidents.

6 Et il nous a dit la chose suivante, d'accord ? Je vais vous lire un extrait.

7 D'abord, je vais donner les... les numéros pour la Cour.

8 M^e NAOURI : [12:38:55] Donc, c'est l'onglet 65 de notre liste de notification. CAR-
9 OTP-2034-0036. C'est le paragraphe 70. C'est un document confidentiel, je... mais le...
10 le témoin a témoigné publiquement et sa déclaration a été soumise, donc je pense
11 qu'on peut... on peut montrer l'extrait.

12 Q. [12:39:16] Et je vais vous lire le paragraphe 70 de ce que nous dit M. Tiangaye.

13 Il dit : « Le vendredi 22 mars, 22 mars 2013, j'étais au bureau quand j'ai entendu dire
14 que les rebelles avaient franchi la ligne de démarcation à Damara. Je suis rentré chez
15 moi et j'ai tenu une réunion avec une délégation de l'Organisation internationale de
16 la francophonie, l'OIF. J'ai remarqué des véhicules garés devant ma maison. Un
17 soldat de la FOMAC est venu chez moi et m'a remis un casque et pratiquement forcé
18 à monter dans une voiture. Il m'a conduit à l'aéroport. La délégation de l'OIF a
19 également réussi à partir. Ma famille m'a rejoint plus tard à l'aéroport. À l'époque,
20 Bozizé était absent du pays. Il avait demandé de l'aide à l'Afrique du Sud. Des
21 soldats sud-africains qui assuraient déjà la sécurité à Bangui ont combattu la Séléka
22 et nombre... nombre d'entre eux ont été tués. » Fin de citation.

23 Il nous dit aussi, toujours Tiangaye, hein, je vais vous dire tout ce qu'il nous a dit qui
24 est intéressant, et là je vais citer des transcrits, donc ça ne va pas s'afficher.

25 Transcrit T-061, version française, page 45, lignes 5 à 9.

26 La question qu'on pose à M. Tiangaye, c'est : « Qui d'autre il y a au camp M'Poko
27 quand vous y êtes, Monsieur le témoin ? ».

28 Et il répond : « Beaucoup de personnalités, de ministres, le président de l'Assemblée

1 nationale et même des généraux de l'armée s'étaient réfugiés au camp M'Poko, y
2 compris, si je ne me trompe pas, le chef d'état-major de l'armée se trouvait là-bas. »

3 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : comment se fait-il que le Premier
4 ministre est au camp M'Poko deux jours avant l'arrivée de la Séléka et que vous ne
5 l'avez pas vu ?

6 R. [12:41:54] Merci, Madame l'avocat.

7 Il faut bien savoir que le camp M'Poko, là où sont basées les autorités, c'est le camp
8 de FOMAC. Moi, je suis désigné (Expurgé),
9 et non pas du camp FOMAC. Ceux qui ont... se sont réfugiés au camp FOMAC, ce
10 sont les autorités qui sont parties là-bas, mais, moi, je ne suis pas désigné à aller au
11 camp FOMAC. Moi, je suis à l'entrée de l'OCRB. Il faut bien comprendre là où on
12 m'a désigné comme poste de surveillance. Ce n'était pas dans le base FOMAC à
13 M'Poko, mais c'était à l'entrée de... si vous m'avez... de l'aéroport, si vous m'avez
14 compris.

15 Q. [12:42:46] D'accord. Juste pour préciser, je regarde le transcrit, quand vous dites
16 « moi, je suis à l'entrée de l'OCRB », c'est pas ce que vous voulez dire, vous voulez
17 dire que vous êtes à quelle entrée, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:43:01] À l'entrée de l'aéroport.

19 Q. [12:43:07] Allez... Parfait. C'était parfaitement retranscrit. C'est important pour
20 nous, vous savez, Monsieur le témoin.

21 D'accord. Alors, moi, ma question, c'est : est-ce que vous... vous vous... vous qui êtes
22 à l'entrée, vous faites (Expurgé), vous collaborez avec le FOMAC ?

23 R. [12:43:25] Non.

24 Q. [12:43:31] Et là où se trouve la FOMAC, c'est loin de votre... de l'entrée de
25 l'aéroport ?

26 R. [12:43:37] C'est un peu loin. Leur base est un peu loin.

27 Q. [12:43:45] Un peu loin : quelques mètres, 1 kilomètre ?

28 R. [12:43:48] Non, quelque chose de 400, 500 mètres.

1 Q. [12:43:59] D'accord.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:02] La règle des cinq
3 secondes, s'il vous plaît, aussi bien vous, Maître, que vous, Monsieur le témoin. Les
4 interprètes ont besoin de vous, de votre aide, s'il vous plaît.

5 M^e NAOURI : [12:44:14] Je... Je... Vous avez raison, Madame le Président. Je vais
6 continuer à essayer d'aider le témoin. Je compte jusqu'à 5, je vais compter... compter
7 jusqu'à 7 dorénavant dans ma tête. Mais on va y arriver, il n'y a pas de problème.

8 Q. [12:44:31] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

9 Et vous... les... quand les Français arrivent, justement quand vous êtes au... au camp
10 M'Poko, ils viennent d'où, ces Français ?

11 R. [12:44:44] Oui, ils sortent de leur base. Ils sortent de leur base, c'était dans les
12 environs de 5 h 30 à 6 heures. Donc, ils sortaient de leur base, ils venaient jusqu'à
13 l'entrée, à l'axe auquel j'ai été placé comme (Expurgé). Ils nous ont dit de quitter
14 devant l'entrée de l'aéroport, devant la place... devant le poste. Et ils ont pris le poste
15 en compte. Nous nous sommes avancés un peu de poste du marché... du marché
16 Combattant, et j'ai pris le téléphone, j'ai commencé à appeler, aucune personne ne
17 me répondait.

18 Q. [12:45:31] D'accord.

19 C'était où, cette base d'où ils viennent ? Vous dites... Vous dites « ils sortent de leur
20 base » ; elle est où, cette base ?

21 R. [12:45:41] C'est que, à M'Poko, il y avait deux bases. Il y a la base FOMAC et il y a
22 la base des Français. Donc, ils viennent de la base des militaires français.

23 Q. [12:46:04] D'accord.

24 Donc, en fait, la base des Français était... était à M'Poko ; c'est bien ça ?

25 R. [12:46:11] Oui.

26 Q. [12:46:25] D'accord.

27 Et combien... combien étaient-ils, ces... ces Français... ces militaires français ?

28 R. [12:46:32] Je ne comptais pas leur nombre, mais ils étaient beaucoup.

1 Q. [12:46:41] D'accord. Ça me donne une indication. Merci... Merci, Témoin.

2 Et depuis combien de temps ils étaient à M'Poko, ces... depuis combien de temps
3 cette base française était-elle à M'Poko, à votre connaissance ?

4 R. [12:46:55] Oui, là, à M'Poko, la base entièrement était la base des militaires
5 français, mais c'était divisé en deux. Ils ont donné une partie qui a été occupée par la
6 FOMAC et l'autre côté, qui menait à l'aéroport, était occupé par les militaires
7 français.

8 Q. [12:47:35] Parfait. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. On va passer à
9 un autre thème.

10 M^e NAOURI : [12:48:09] Excusez-moi une petite minute, hein. Je... J'essaie de gérer le
11 temps.

12 Q. [12:48:26] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir un petit peu sur l'OCRB
13 Damala ; d'accord ?

14 R. [12:48:30] O.K.

15 Q. [12:48:34] Alors, d'abord, je voudrais parler un petit peu de (Expurgé) ; est-ce qu'il
16 avait d'autres noms à votre connaissance ?

17 R. [12:48:42] Il n'a pas d'autres noms ; c'est le seul nom que je connais.

18 Q. [12:48:52] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

19 M^e NAOURI : [12:49:01] C'est l'onglet 34 de notre liste de notification,
20 CAR-OTP-2100-0895. Et je voudrais qu'on affiche la page 0829, s'il vous plaît.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:49:57] Alors, comme vous voyez, Monsieur le témoin, c'est la décision portant
23 incorporation des jeunes recrues dans la... dans les Forces armées centrafricaines.

24 Et je voudrais qu'on aille à la page maintenant 0895.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 C'est la page suivante... enfin, c'est quelques pages... quelques pages suivantes.
27 0895, s'il vous plaît.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Parfait. Et c'est... la ligne qui m'intéresse, c'est la ligne 2540. C'est un petit peu...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà. C'est tout en bas. Peut-être, on peut la remonter un tout petit peu et zoomer
4 un petit peu pour que ce soit plus clair.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci. C'est parfait. Voilà, 2540.

7 Donc, on voit sur cette liste, hein, « soldat de 2ème classe : (Expurgé)

8 (Expurgé) et le numéro de matricule.

9 Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que ce (Expurgé)

10 (Expurgé) est le même (Expurgé) dont vous nous parlez ?

11 R. [12:51:07] Non. Ça, c'est pas le (Expurgé) d'ici. Je parle du (Expurgé). Ce n'est pas
12 celui-ci.

13 Q. [12:51:25] D'accord. Merci pour votre réponse, Monsieur le témoin. J'en ai fini
14 pour ce document.

15 Et donc, vous dites... vous insistez sur (Expurgé)...

16 R. [11:37:22] (Expurgé).

17 Q. [11:37:22] Est-ce que (Expurgé), ça vous dit quelque chose ? Est-ce que c'est... c'est
18 ça le (Expurgé) dont vous nous... vous parlez ?

19 R. [12:51:46] (Expurgé), là, lui, il est rentré à l'école des (Expurgé).

20 (Expurgé), c'est lui, là.

21 Q. [12:52:03] D'accord.

22 À votre connaissance, hein, (Expurgé) que vous connaissez, il s'est converti à l'islam
23 peu de temps après avoir rejoint la Séléka ; est-ce que vous le saviez, ça ?

24 R. [12:52:20] Bon, je... lui, il parle aussi la langue arabe, mais je ne l'ai jamais vu prier.
25 Donc, je ne connaissais pas sa religion.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:38] Maître Naouri,
27 souhaitez-vous poursuivre à huis clos partiel ?*

28 M^e NAOURI : [12:52:44] Je comprends votre question, Madame le Président, et j'y

1 pense beaucoup, mais comme c'est quelqu'un qui est proche du témoin dont on
2 parle, (Expurgé), qu'il a financé une partie de... de ses études et tout, je pense que
3 c'est plus précautionneux, mais dès que je vois l'opportunité, j'essaierai de... de
4 passer en audience publique, bien sûr.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:53:11] D'accord. Très bien.
6 Poursuivez, s'il vous plaît.

7 M^e NAOURI : [12:53:14] Merci, Madame le Président.

8 Q. [12:53:16] Alors, Monsieur le témoin, toujours sur (Expurgé), ce dernier faisait
9 partie du groupe MLCJ de Sabone, n'est-ce pas ?

10 R. [12:53:29] Je ne maîtrisais pas ce groupe-là.

11 Q. [12:53:40] D'accord.

12 Et qu'est-ce qu'il a fait, (Expurgé), après la chute de Djotodia ?

13 R. [12:53:50] Bon, après la chute de Djotodia, je ne l'ai pas vu, je ne l'ai pas vu.

14 Q. [12:54:03] Et, donc, vous l'avez pas vu après la chute de Djotodia. Est-ce que vous
15 avez collaboré avec lui par la suite, par exemple dans des... des... des mises en œuvre
16 de... d'accords sur la... sur la (Expurgé), hein, sur les... sur les opérations de
17 (Expurgé) ? Vous nous avez parlé d'une... du travail de (Expurgé) que vous faisiez
18 pour (Expurgé). Est-ce que vous avez collaboré avec (Expurgé) dans ce cadre, par la
19 suite ?

20 R. [12:54:42] Non, non plus. Il faut une précision. Le (Expurgé)
21 est placé sous le ministère (Expurgé). Il y a le ministère (Expurgé), mais le (Expurgé)
22 est constitué des différents ministères.

23 Il y a le ministère de la (Expurgé) qui est là, il y a le ministère de (Expurgé) qui est
24 dedans, et il y a une partie des (Expurgé). Ce sont ceux-là qui est... constituaient ce
25 qu'on appelle (Expurgé), mais placé sous le (Expurgé)
26 (Expurgé).

27 Q. [12:55:27] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. C'est très
28 clair.

1 Alors, vous nous avez dit tout à l'heure que vous ne connaissiez pas le chiffre exact
2 des gens qui étaient à l'OCRB Damala. Est-ce que vous vous souvenez du... du nom
3 de certaines personnes qui travaillaient avec vous à ce moment-là, quand vous étiez
4 à l'antenne de l'OCRB Damala ?

5 R. [12:55:58] Oui, je connaissais.

6 Q. [12:56:00] Alors, dites-nous ce dont vous vous souvenez.

7 R. [12:56:04] Je connaissais le colonel Yacoub, je connaissais le commandant Nardine,
8 je connaissais Kakobanga Dieu Bénit (*phon,*), je connaissais Ndelafei, je connaissais
9 Zouaba Youssouf. Je connaissais...

10 Q. [12:56:33] Alors, Monsieur le témoin, je me permets de vous arrêter parce que
11 j'essaie de voir sur le transcrit si tous les noms sont bien notés. Alors, on va faire tout
12 doucement. Vous voulez bien ?

13 R. [12:56:43] O.K.

14 Q. [12:56:45] Alors, pour l'instant, moi, j'ai le colonel Yacoub, Nardine, Kakobanga ?

15 R. [12:56:59] Oui.

16 Q. [12:56:59] D'accord. Ensuite, vous avez dit quoi ? Ndelafei.

17 R. [12:57:05] Ndelafei.

18 Q. [12:57:08] Ndelafei, d'accord.

19 R. [12:57:10] Zouaba Youssouf.

20 Q. [12:57:20] C'est justement pour qu'on ait le temps. Donc, Ndelafei. J'ai entendu
21 Zouaba Youssouf. Maintenant, on prend une petite respiration et vous allez nous
22 donner le nom suivant. Allez-y.

23 R. [12:57:43] Certains noms m'ignorent déjà.

24 Q. [12:57:50] Ah ! Certains... il y a des noms qui vous échappent. O.K. Donc, c'est la
25 fin des noms dont vous vous souvenez ?

26 R. [12:57:57] Il y a des noms, mais présentement, là, les noms m'échappent.

27 Q. [12:58:09] Pas de problème. Pas de problème, Monsieur le témoin.

28 M^e NAOURI : [12:58:13] En revanche, je vois l'heure, Madame la Présidente, et je

1 pense... j'ai un document à soumettre au témoin et à commenter, mais vu qu'il reste
2 deux minutes et qu'on me dit dans l'oreillette que, derrière moi, ça devient un petit
3 peu difficile, alors je pense que c'est peut-être le bon moment pour... pour faire la
4 pause.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:33] Oui, j'ai pris bonne
6 note de ce qui se passe derrière vous.

7 Monsieur le témoin, ce n'est pas une suspension, nous allons arrêter aujourd'hui la
8 déposition du jour. On va arrêter donc pour aujourd'hui.

9 Est-ce qu'on est à huis clos partiel ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:58:58] Nous le sommes, Madame la
11 Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:01] Alors, dans ce
13 cas-là, est-ce qu'on peut passer en audience publique, s'il vous plaît, Madame la
14 greffière ?

15 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:13] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:24] Merci beaucoup.

19 Monsieur le témoin, nous allons arrêter votre déposition aujourd'hui. On se
20 retrouvera ici demain matin, pour que le conseil de M. Said poursuive son
21 contre-interrogatoire.

22 Je vais vous demander de ne parler de votre témoignage à personne en sortant de
23 cette salle d'audience. D'accord ?

24 Donc, la séance est levée, on se retrouve demain, à 9 h 30. Merci.

25 M. L'HUISSIER : [12:59:53] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 12 h 59)*